

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2459

30 octobre 2007

SOMMAIRE

Alda S.A.	118018	Josero S.à.r.l.	118026
Alliance Santé Europe S.A.	117986	Jyrom S.A.	118032
Anihita S.A.	118026	Knekt S.A.	117986
API Immobilière S.A.	118020	La Coiffe II s.à.r.l.	118024
Batichimie	118019	Landmark Investment Management Lux	
BRE/Vintners Place S.à r.l.	118030	S.à r.l.	118021
CEREP T S.à r.l.	118028	L.D.I. S.à r.l.	118026
CorpSol Partners	117986	Line2Line S.A.	117989
CPI Asia Shinjuku II S.à r.l.	118030	MC International S.A.	118031
Darley S.A.	118029	Overcastle Investments S.A.	117990
D'Coiffe S.à.r.l.	118025	Participation Group S.A.	117991
Elle Tao Sàrl	118024	Patrimoine & Finance S.à r.l.	118032
Euron S.A.	117988	Prosol S.A.	117989
European Education Holdings S.à.r.l.	117991	Salon La Coiffe III S.à.r.l.	118024
Expo 2001 S.A.	117986	Skogsmössen S.A.	118031
Finaplus S.A.	118029	Skogsmössen S.A.	118031
Finiplom S.A.	118031	Société Civile Immobilière FITZ ROY	
Foncière des Alpes S.A.	118032	S.C.I.	117990
Garage Simon du Nord S.A.	118025	Soloter S.A.	118023
Ger Log 9 S.A.	118027	Swiss Fides S.A.	118029
Grandros S.A.	118027	Syngenta Luxembourg (#1) S.A.	118023
House Associates S.A.	118032	Translogistics S. A.	117989
Immobilière de Richelle S.A.	118021	Trend-Invest S.A.	118024
Intercoiffure La Coiffe S.à r.l.	118025	Wächter Ausbau S.à r.l.	118027
Intercoiffure La Coiffe VII Sàrl	118026	Windinvest S.A.	118029
Invesland S.A.	118029	Wood Trade Center S.A.	118020
Isola Group	118027	Yframa S. à r.l.	118019

Alliance Santé Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 51.279.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 14 septembre 2007

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue le 14 septembre 2007:

- que la démission de Monsieur Steve Sampson de son poste d'administrateur a été acceptée avec effet au 14 septembre 2007 et que Madame Kathleen Mc Coy, demeurant à 2 The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey KT 13 0NY, Royaume Uni, a été nommée en remplacement par co-optation et que son mandat sera ratifié lors de la prochaine assemblée générale. Son mandat expire le jour de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Nouvelle composition du Conseil:

M. Stefano Pessina, demeurant à Monaco, 44, bd d'Italie

Mme Ornella Barra, demeurant à Monaco, 44, bd d'Italie

Madame Kathleen Mc Coy, demeurant à 2 The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey KT 13 0NY, Royaume Uni

M. Jean-Paul Goerens, demeurant au 5, bd Royal, Luxembourg

Mme Colette Sadler, demeurant au 5, bd Royal, Luxembourg

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007116442/312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08087. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Expo 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1749 Howald, 1, rue Rudi Herber.
R.C.S. Luxembourg B 82.291.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117015/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09580. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

**Knekt S.A., Société Anonyme,
(anc. CorpSol Partners).**

Siège social: L-7210 Helmsange, 22, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 129.662.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CorpSol PARTNERS, société anonyme, a company limited by shares having its registered office at 22, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 129.662 incorporated by deed of the undersigned notary on 14th day of June 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 18th day of August 2007 number 1750.

The meeting is presided by Mr Allan Strand Olesen, with residence at 22, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange.

Who appointed as secretary Mr Claus Froekjaer Lorensen, with residence at 34, Cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Jakob Venø Schougaard, with residence at 20, in den Kreuzwiesen, L-7319 Steinsel.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To change the denomination of the Company into KNEKT S.A.;
2. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to change the denomination of the Company into KNEKT S.A.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend article 1 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 1.** There exists a public company limited by shares (*société anonyme*) under the name of KNEKT S.A. (the «Company»).»

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (€ 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le treize septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CorpSol PARTNERS, avec siège social au 22, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 129.662 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1750 du 18 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Allan Strand Olesen, demeurant au 22, rue de l'Alzette, L-7210 Helmsange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claus Froekjaer Lorensen, demeurant au 34, Cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Jakob Veno Schougaard, demeurant au 20, den Kreuzwiesen, L-7319 Steinsel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en KNEKT S.A.;
2. Modification subséquente de l'article premier des statuts;
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en KNEKT S.A.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article premier des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est établi une société anonyme sous la dénomination de KNEKT S.A. (la «Société».)»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Olesen, C. F. Lorendsen, J. V. Schougaard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007. Relation: LAC /2007/26343. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007117228/202/98.

(070134420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Euron S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.356.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 14 septembre 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Mirko La Rocca, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2007. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Jean-Philippe Fiorucci et de nommer, les Administrateurs suivants:

Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Monsieur Mirko La Rocca, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Le mandat du Commissaire expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de renommer pour un terme de 1 (un) an, FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / M. La Rocca

Référence de publication: 2007117221/43/33.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07570. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Translogistics S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 106.869.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 octobre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007117258/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00200. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Prosol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 101.494.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 octobre 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007117260/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00194. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Line2Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 96.415.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2007

Il a été décidé, entre autres:

1) de révoquer avec effet rétroactif au 21 novembre 2006, le Commissaire actuellement en fonction, soit la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVRARD-KLEIN S.à r.l, en abrégé FIDUCIAIRE EVRARD-KLEIN S.à r.l, avec siège social à L-5969 Itzig, rue de la Libération 83.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2) de nommer, avec effet rétroactif au 21 novembre 2006, la société à responsabilité limitée FN-SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144, en tant que nouveau Commissaire.

Le nouveau Commissaire termine le mandat de son prédécesseur, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 septembre 2007.

Pour LINE2LINE S.A.

FIDUNORD S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117279/667/25.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Overcastle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 88.602.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117335/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09500. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Société Civile Immobilière FITZ ROY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg E 1.506.

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

1) Monsieur Marco Nosbusch, docteur en droit, né à Luxembourg, le 30 août 1943, demeurant à L-1545 Luxembourg, 13, rue Henri Frommes.

2) Monsieur Paul Dunkel, courtier en assurances, né à Luxembourg, le 24 septembre 1946, demeurant à L-1371 Luxembourg, 93, Val Ste. Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Ils sont les seuls et uniques associés de la Société Civile Immobilière FITZ ROY S.C.I., établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, constituée suivant acte notarié en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 143 en date du 5 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1059 du 23 novembre 2001.

2) Les parts sociales avaient été souscrites comme suit:

a. Monsieur Paul Dunkel, prénommé, cinq cents parts sociales (500),

b. Monsieur Marco Nosbusch, prénommé, cinq cents parts sociales (500).

3) Monsieur Marco Nosbusch, prénommé, accepte la démission du gérant Monsieur Paul Dunkel, prénommé, et constate que suite à cette démission la société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

4) Suivant cession de parts sociales sous seing privé faite à Luxembourg, en date du 30 août 2007.

Monsieur Paul Dunkel, prénommé, a cédé et transporté quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la société à Monsieur Marco Nosbusch, prénommé.

Cette cession a été consentie aux clauses et conditions plus amplement spécifiées dans la convention de cession et plus particulièrement au prix y figurant.

5) En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Marco Nosbusch, prénommé, déclare expressément accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales.

6) Suite à la cession de parts sociales intervenue, les associés décident de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 5.- des statuts, comme suit:

« **Art. 5. (2^{ème} alinéa).** Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

a. Monsieur Marco Nosbusch, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (999),

b. Monsieur Paul Dunkel, prénommé, une part sociale (1),

Total: mille parts sociales (1.000).»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Nosbusch, P. Dunkel, P. Serres.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007. LAC/2007/24455. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

H.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007117285/216/46.

(070134521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Participation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 62.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007117333/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09501. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

European Education Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.331.

In the year two thousand and seven, on the fourth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 1 LIMITED, an English company incorporated in England and Wales, having its principal place of business at 30, Warwick Street, London W1B 5AL, registered with the UK Companies House under number 6169735, here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 1 June 2007,

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 2 LIMITED, an English company incorporated in England and Wales, having its principal place of business at 30, Warwick Street, London W1B 5AL, registered with the UK Companies House under number 6169755, here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in given in London on 1 June 2007,

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 3 LIMITED, an English company incorporated in England and Wales, having its principal place of business at 30, Warwick Street, London W1B 5AL, registered with the UK Companies House under number 6220900, here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in given in London on 1 June 2007,

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 4 LIMITED, an English company incorporated in England and Wales, having its principal place of business at 30, Warwick Street, London W1B 5AL, registered with the UK Companies House under number 6220922, here represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy, given in given in London on 1 June 2007,

The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of EUROPEAN EDUCATION HOLDINGS S.à r.l., a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under RCS B no 125.331, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 14 March 2007, and whose articles have not yet been

published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association. The articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 May 2007, not yet published.

The appearing parties representing the whole issued share capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to create ten (10) classes of shares referred to as the class A shares (the «Class A Shares»), the class B shares (the «Class B Shares»), the class C shares (the «Class C Shares»), the class D shares (the «Class D Shares»), the class E shares (the «Class E Shares»), the class F shares (the «Class F Shares»), the class G shares (the «Class G Shares»), the class H shares (the «Class H Shares»), the class I shares (the «Class I Shares»), the class J shares (the «Class J Shares»), each such shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation.

Second resolution

The general meeting of shareholders decides to transform all the existing shares issued as from the incorporation of the Company into seven thousand eight hundred (7,800) Class A Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class B Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class C Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class D Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class E Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class F Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class G Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class H Shares, seven thousand eight hundred (7,800) Class I Shares and seven thousand eight hundred (7,800) Class J Shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders decides to amend and restate the articles of incorporation of the Company without changing the purpose of the Company, which shall read as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists between the current owners of the shares and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the Articles and the Shareholders' Agreement.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company exists under the name of EUROPEAN EDUCATION HOLDINGS S.à. r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. Share Capital

6.1 The issued share capital of the Company is set at seventy-eight thousand euro (EUR 78,000.-) divided into

- seven thousand eight hundred (7,800) class A shares (the «Class A Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class B shares (the «Class B Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class C shares (the «Class C Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class D shares (the «Class D Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class E shares (the «Class E Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class F shares (the «Class F Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class G shares (the «Class G Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class H shares (the «Class H Shares»),
- seven thousand eight hundred (7,800) class I shares (the «Class I Shares»), and
- seven thousand eight hundred (7,800) class J shares (the «Class J Shares»),

each Share with a nominal value of one euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.2 Any reference to the «Shares» shall include the Class A Shares, Class B, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares.

6.3 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

6.4 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.4), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.5.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.5.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.5.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.6 Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 8. Board of Managers

8.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers») appointed as a collegiate body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out in the Articles and as provided by the Law. The members of the Board of Managers (each a «Board Member») need not be Shareholders and shall be appointed by the General Meeting of Shareholders from a list of candidates proposed by the Majority Shareholders in consultation with the CEO (as defined in the Shareholders Agreement). The Board of Managers shall be composed of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders by a resolution of Shareholders pursuant to the provisions of article 8.2. and in accordance with the provisions of article 22.5 (i) and duly recorded in the minutes of such Meeting as elected pursuant to the provisions of this article 8.

8.2. The Board Members are appointed and removed from office by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders pursuant to article 22.5 (i) which determines their powers and the term of their mandates. However the Minority Shareholders shall not dismiss or suspend the Board Members without the prior consent of the Majority Shareholders voting in the General Meeting of Shareholders. If no term is indicated the Board Members are appointed for an undetermined period. The Board Members may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

8.3. The Board of Managers shall appoint a chairman of the Board of Managers.

Art. 9. Board Proceedings

9.1. Subject to article 9.6, the Board of Managers can deliberate or act validly only if all the Board Members are present or represented at a meeting (a «Board Meeting»).

9.2. Board Meetings shall be called by the chairman of the Board of Managers or any two Board Members with at least ten (10) business days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (but not less than four (4) days) justified by the Chairman or unless with the agreement of all the Board Members. The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing or by fax, cable, telegram, email or telex of all the Board Members. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

9.3. Board Meetings may be held physically at the registered office of the Company or any other place in Luxembourg unanimously determined by the Board or Managers or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). In case of board meeting held by conference call, the conference call must be initiated from a Board Member located in Luxembourg. Board Meetings shall be held as often as the business of the Company so requires.

9.4 The Board of Managers may further in case of urgency take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board Meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail or telefax.

9.5. Any Board Member may participate in any Board Meeting by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another, as far as the conference call is initiated by a manager residing or present in Luxembourg. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Board Member may act at any Board Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another Board Member as his proxy. A Board Member may represent more than one of his colleagues.

9.6 If a Board Meeting is not quorate, a new Board Meeting with the same agenda is to be called observing the same convocation period and notification as set out in Article 9.2. In such new Board Meeting a quorum shall be deemed constituted as long as at least two Board Members are present or represented, provided however that all Board Members were notified of such fact in the invitation.

9.7 Resolutions of the Board of Managers shall be adopted pursuant to a simple majority vote of its members present or represented at such meeting. Each Board Member has one vote.

9.8. The minutes of any Board Meeting shall be signed by the Chairman of the Board, the chairman of the relevant meeting or by any two Board Members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or two Board Members.

Art. 10. Board Powers, Binding Signatures

10.1. The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-à-vis third parties the Board of Managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles to the general meeting of Shareholders or as may be provided herein.

10.2. The Company will be bound by the signature of any two Board Members and by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers.

Art. 11. Board Indemnification

11.1. The Board Members are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

11.2. Subject to the exceptions and limitations listed in Article 11.3. below, every person who is, or has been, a Board Member or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Board Member or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

11.3. No indemnification shall be provided to any Board Member or officer:

11.3.1. Against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

11.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

11.3.3. In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Managers (acting reasonably).

11.4. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Board Member or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Board Member or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

11.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 12. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Board Members of the Company is interested in or is a manager, director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Board Member or officer of the Company who serves as manager, director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 13. Interim Dividend. The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by losses since the end of the last fiscal year, carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Art. 14. Observers

14.1. The Chairman or any Board Member authorized by the Chairman may invite further persons (each such person an «Observer»), out of a list selected by the Majority Shareholders, to participate in all or any part of any Board Meetings or meetings of committees of the Board of Managers without being entitled to decide anything for the Company. The Board Members and the Chairman shall ensure that the Observer(s):

(i) keep(s) any matter brought at the Board Meeting and any information and document relating thereto strictly confidential; and

(ii) has/have no major business dealings with any company, partnership or enterprise which directly or indirectly can be considered to be a competitor of the Company or any of its affiliates.

14.2. The Observer shall have the right to attend all meetings (or parts thereof) of the Board of Managers or any committees of the Board of Managers to which he is invited.

14.3 An Observer may be given all the information that the Board Members would be entitled to receive.

14.4 An Observer shall be entitled to attend and speak at any meetings of the Board of Managers to which he is invited and any committees of the Board of Managers to which he is invited but shall not be entitled to vote, nor shall an Observer be, or be regarded as, a Board Member and shall not be counted in the quorum of any Board Meeting.

Art. 15. Transfer of Shares

15.1. Except as otherwise specifically set out in these Articles, any transfer of Shares (between Shareholders or to persons other than the Shareholders) shall always be subject to, and will be effective and recognised by the Company only if realised in compliance with, the provisions set out in these Articles. Any recognition or inscription of a transfer of Shares will be subject to compliance with the provisions set out in the present Articles.

15.2. Transfers of Shares (or other instrument) shall be subject to the approval of a majority of Shareholders representing at least 75% (three-quarters) of the share capital of the Company.

15.3. Any issue or transfer of Shares or other instruments or securities shall in addition as otherwise set out in the present Articles be subject to the transferee in each case, becoming a party to any applicable Shareholders Agreement by executing a Deed of Adherence as defined therein if required by such Shareholders' Agreement.

15.4. Each Investor, subject to compliance with any applicable Shareholders' Agreement, may transfer to one or more syndicates some of its Shares and some of its other instruments provided that this does not dilute the holdings of the Majority Shareholders below 50.01% of the Shares and provided always that this article 15.4 shall be without prejudice to the generality of article 18 and the first proviso to this article 15.4 shall only relate to this article 15.4.

15.5. Upon an increase of the share capital of, or other issue of securities by the Company, any Shareholder («Existing Shareholder») shall have the right, except as provided in the Shareholders' Agreement, to subscribe on the same terms for that proportion of new shares or securities which is as nearly as practicable equal to the proportion of the nominal value of the Shares held by the Existing Shareholder to the nominal value of all Shares then in issue. Such right shall, except in case of urgency as resolved by the Board of Managers, be exercisable for a period of 30 days following the resolution to increase the capital or issue new shares or securities. An Existing Shareholder who is a Majority Shareholder or an

Affiliate thereof may nominate any one or more of its Affiliates to subscribe for all or any of those new shares or securities in the Company for which the Existing Shareholder is entitled to subscribe pursuant to the foregoing sentence. If new shares or securities are issued with a premium or in connection with other related obligations (including the obligation to provide additional debt funding) the same terms and conditions relating to the subscription of the new shares or securities shall apply to all Existing Shareholders except as otherwise stated in the Shareholders' Agreement. This article will only apply to the extent consistent with the Shareholders' Agreement.

Art. 16. Transfer Restriction for the Management Shareholders

16.1 No Shares and/or other instrument may be transferred by a Management Shareholder other than:

16.1.1. with the prior written consent of the Majority Shareholders (which consent may be granted unconditionally or subject to terms or conditions and, in the latter case, any Share and/or other instrument so transferred shall be held subject to such terms and conditions as are notified by the Majority Shareholders to the transferee in writing prior to registration of the transfer);

16.1.2 (subject to paragraph 16.2) to the trustee(s) of a Family Trust;

16.1.3. (subject to paragraph 16.3) to a Family Member;

16.1.4. when the Transfer is required by, or made pursuant to, article 19;

16.1.5 to the personal representatives of a Management Shareholder who has died, or to a Group Company once the Management Shareholder's personal representatives can no longer be bound to sell those shares pursuant to article 19;

16.1.6. in acceptance of a Tag Offer made by a proposed transferee under article 20;

16.1.7. when required by article 21; and

16.1.8. on or after a Listing; or

16.1.9. to the Company with the prior written consent of the Board of Managers and as foreseen under the Law.

16.2 The trustee(s) of a Family Trust to which Shares or other instrument have been transferred pursuant to paragraph 16.1.2 or this paragraph 16.2 shall not be entitled to Transfer those Shares and/or other instruments other than:

16.2.1 to replacement or remaining trustees of that Family Trust upon a change of trustees, provided always that the Board of Managers is reasonably satisfied with the identity of the replacement trustees;

16.2.2 to the Settlor; or

16.2.3 if a Family Trust to which Shares and/or other instruments have been transferred subsequently ceases to be a Family Trust, the trustee(s) shall promptly notify the Board of Managers in writing and shall transfer the Shares and/or other instruments:

(i) to the Settlor; or

(ii) at the Settlor's election (subject to article 16.3), to a Family Member of the Settlor; or

(iii) at the Settlor's election, to a Family Trust of the Settlor.

16.3. If a person to whom Shares and/or other instruments have been transferred pursuant to paragraph 16.1.3 or 16.2.3(ii) or this article 16.3 ceases to qualify as a Family Member, that person shall promptly notify the Board of Managers in writing and shall transfer the Shares and/or other instruments to the original transferor or at the original transferor's election, to a Family Member (subject to this article 16.3), or a Family Trust, of the original transferor.

16.4. Subject always to paragraph 16.5, any Transfer or purported Transfer in breach of this article 16 shall be void and shall have no effect.

16.5. If a Shareholder fails to comply with its obligations under articles 16.2.3 or 16.3, the Board of Managers may authorise any director to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Shareholder a transfer of the Shares and/or other instruments which complies with paragraph 16.2.3 or 16.3 respectively.

Art. 17. Transfer Restriction for the Pooling Vehicles

17.1. No Shares and/or other instruments may be transferred by a Pooling Vehicle other than:

17.1.1 with the prior written consent of the Majority Shareholders (which consent may be granted unconditionally or subject to terms or conditions and, in the latter case, any Share and/or other instruments so transferred shall be held subject to such terms and conditions as are notified by the Majority Shareholders to the transferee in writing prior to registration of the transfer);

17.1.2 in acceptance of a Tag Offer made by a proposed transferee under article 20;

17.1.3. when required by article 21; or

17.1.4. on or after a Listing; or

17.1.5. to the Company with the prior written consent of the Board Members and foreseen under the Law.

Art. 18. Transfer Restriction for the Investor Shareholders

18.1. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, no Shares or other instruments may be transferred by the Investor Shareholders other than:

18.1.1. with the prior written consent of the Majority Shareholders;

18.1.2. in the case of an Investor, to a member of that Investor's Group;

18.1.3. in the case of an Investor Shareholder which is, or which holds Shares and/or other instruments for or on behalf of, a Fund, on a distribution in kind under the constitutional documents of that Fund, to the underlying investors in, or partners or holders of units in, or to shareholders of, participants in or the holders of other interests in such Fund (or to a nominee or trustee for any such partners, holders, members or investors), and any Shares and/or other instruments held by any nominee or trustee for such holders, partners, members or investors may be transferred to such holders, partners, members or investors or to another nominee or trustee for such holders, partners, members or investors;

18.1.4 in the case of an Investor Shareholder which holds Shares and/or other instruments as a nominee, to the person on whose behalf it holds such shares as nominee or to another person acting as nominee of such person;

18.1.5. to a syndicatee in accordance with article 15.4;

18.1.6. on or after a Listing;

18.1.7. in acceptance of a Tag Offer made by a proposed transferee under article 20;

18.1.8 when required by Schedule 14 to a proposed transferee under article 21, in accordance with the provisions of article 21; or

18.1.9. to the Company in accordance with the provisions of the Law and with the prior written consent of the Board of Managers.

Art. 19. Compulsory Transfer

19.1. The provisions of this article 19 apply when an employee or director of, or consultant to, a Group Company who either:

19.1.1 is a Shareholder or holder of other instrument;

19.1.2 has established a Family Trust which holds Shares and/or other instrument; or

19.1.3. has transferred Shares and/or other instrument in accordance with paragraphs 16.1.2 or 16.1.3 of article 16, ceases for any reason to be an employee, or director or Board Member of, or consultant to, the Company or Group Company or is placed on Garden Leave and does not continue as an employee or director or Board Member of, or consultant to, the Company or any other Group Company (such employee, Board Member or consultant being a «Leaver»).

19.2 In the 12 months immediately following the Cessation Date, the Board of Managers may serve written notice (a «Compulsory Transfer Notice») on each or any of:

19.2.1 the Shareholder or holder of other instruments who is a Leaver;

19.2.2 any Shareholder or holder of other instruments who is a Family Member of the Leaver;

19.2.3. any Shareholder(s) or holder of other instruments who are the trustee(s) for the time being of the Leaver's Family Trust;

19.2.4. if the Leaver has died, his personal representatives or any other person who becomes beneficially entitled to Shares and/or other instruments on the death of that Leaver;

19.2.5. if the Leaver has become bankrupt, any person who becomes entitled to Shares and/or other instruments on his bankruptcy; and

19.2.6. any Shareholder who is a nominee of, or who otherwise holds Shares and/or other instruments on behalf of, any person referred to in paragraphs 19.2.1 to 19.2.5 (inclusive),

(each a «Compulsory Transferor») and one or more of them, the «Compulsory Transferor(s)»).

19.3. A Compulsory Transfer Notice may require the Compulsory Transferor(s) to transfer all of the Shares and/or other instruments in respect of which they are the registered holder(s) and any additional Shares or other instruments acquired by the Compulsory Transferor(s) or to which they are or may subsequently become entitled from time to time after the Cessation Date whether as a result of their Share holding(s) or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise, and whether or not such shares were in issue at the Cessation Date (the «Compulsory Transfer Shares») on the terms set out in this Article 19 to such person(s) nominated by the Board of Managers, being any one or more of:

19.3.1. a person or persons intended to take the Leaver's place;

19.3.2. another director, officer or employee of, or consultant to the Company or a Group Company;

19.3.3. an Employee Trust;

19.3.4. a nominee, trustee or custodian (pending nomination of a person pursuant to paragraph 19.3.1 or 19.3.2); or

19.3.5. the Company in accordance with the provisions of the Law and with the prior consent of the Board Members; or

19.3.6. any other person(s) approved by the Board of Managers and by a Management Majority; (each a «Compulsory Transferee» and one or more of them, the «Compulsory Transferee(s)»). In the case of more than one Compulsory Transferee, in the proportions specified in the Compulsory Transfer Notice.

19.4. The Compulsory Transfer Notice may reserve to the Board Members the right to finalise the identity of the Compulsory Transferee(s) in accordance with Article 19.3 once the price for the Compulsory Transfer Shares has been determined in accordance with article 19.6.

19.5 The Compulsory Transferor(s) shall then transfer the legal and beneficial title to the Compulsory Transfer Shares to the Compulsory Transferee(s), as identified by the Board of Managers pursuant to articles 19.3 and 19.4 on the terms set out in this article 19, together with all rights attaching to them, free from all Encumbrances and with full title guarantee.

19.6. The price for each Compulsory Transfer Share (the «Compulsory Transfer Price») shall be determined in accordance with the Shareholders Agreement.

19.7. Within 7 days of the Compulsory Transfer Price being determined under article 19.6:

19.7.1 the Board of Managers shall notify the Compulsory Transferor(s) of the names and addresses of the Compulsory Transferee(s) and the number of Compulsory Transfer Shares to be transferred to each; and

19.7.2 the Board of Managers shall notify each Compulsory Transferee:

(i) specifying the number of Compulsory Transfer Shares available to be transferred to him;

(ii) indicating the Compulsory Transfer Price; and

(iii) specifying the date, between 7 and 14 days after the date of the notification, on which the sale and purchase of the Compulsory Transfer Shares is to be completed (the «Completion Date»).

19.8. Each Compulsory Transferor shall deliver duly executed transfer form(s) in respect of the Compulsory Transfer Shares registered in its name, together with the relative share certificates and/or certificate(s) of other instrument (or an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board of Managers) to the Company on or before the Completion Date. Subject always to receipt thereof on the Completion Date, the Company shall pay the Compulsory Transferor(s), on behalf of the Compulsory Transferee(s), the aggregate Compulsory Transfer Price due for the Compulsory Transfer Shares, to the extent that each Compulsory Transferee has put the Company in the requisite cleared funds. The Company's receipt for the aggregate Compulsory Transfer Price due shall be a good discharge to the Compulsory Transferee(s) who shall not be bound to see its application. Pending compliance by the Compulsory Transferor(s) with this article 19.7, the Company shall hold the aggregate Compulsory Transfer Price on trust for the defaulting Compulsory Transferor(s) without any obligation to pay interest. Payment to the Compulsory Transferor(s) shall be made in such manner as is agreed between the Company and the Compulsory Transferor(s) and in the absence of such agreement, by cheque to the postal address notified to the Company by each Compulsory Transferor for such purpose and, in default of such notification, to the Compulsory Transferor's last known address.

19.9 If a Compulsory Transferor fails to comply with its obligations under article 19.8, the Board of Managers may authorise any Board Member to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Compulsory Transferor a transfer of the relevant Compulsory Transfer Shares to the relevant Compulsory Transferee(s), to the extent that the relevant Compulsory Transferee has, by the transfer date, put the Company in cleared funds in respect of the aggregate Compulsory Transfer Price for the Compulsory Transfer Shares to be transferred to him. Subject to due stamping if required, the Board of Managers shall authorise registration of the transfer(s), after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person. Each defaulting Compulsory Transferor shall surrender his share and/or certificate (s) of other instrument relating to the Compulsory Transfer Shares (or provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board of Managers) to the Company. On, but not before, such surrender or provision, the Compulsory Transferor(s) shall be entitled to the aggregate Compulsory Transfer Price for the Compulsory Transfer Shares transferred on its/their behalf, without interest.

19.10 Unless the Board of Managers otherwise agree in writing, any Compulsory Transfer Shares held by a Compulsory Transferor on the Cessation Date and from time to time thereafter shall automatically, and irrespective of whether a Compulsory Transfer Notice has been served on that Compulsory Transferor pursuant to article 19:

19.10.1. cease to confer the right to receive notice of or to attend or vote (either in person or by proxy and whether on a poll or on a show of hands) at any general meeting of the Company or (subject to the Law) at any meeting of the holders of any class of shares in the capital of the Company with effect from the Cessation Date (or, where appropriate, the date of acquisition of such shares, if later);

19.10.2. not be counted in determining the total number of votes which may be cast at any such meeting, or required for the purposes of a written resolution of any shareholders or any class of shareholders, or for the purposes of any other consent required under the Articles;

19.10.3. not be transferred pursuant to article 16 (other than under articles 16.1.4 or 16.1.7) until the Compulsory Transferor(s) can no longer be bound to transfer them under article 19, and

19.10.4 shall be disregarded for the purposes of calculating a Management Majority.

19.11. The rights referred to in article 19.10 shall be restored immediately upon the Company registering a transfer of the Compulsory Transfer Shares in accordance with this article 19 or pursuant to an Exit.

Art. 20. Tag Along

20.1. Subject to article 20.2, article 20 applies in circumstances where a transfer of Shares (whether through a single transaction or a series of related transactions) would, if registered, result in a person and any other person:

20.1.1. who is connected with him within the meaning given in section 839 Income and Corporation Act 1988 of England (provided that a person shall not be deemed to be connected with another person by virtue (and only by virtue) of the fact that they are both parties to the Shareholders Agreement); or

20.1.2. with whom he is acting in concert within the meaning given by the City Code on Takeovers and Mergers (each being «a member of the purchasing group») holding a majority of the shares in issue taken together.

20.2 This article 20 does not apply if the transfer of shares referred to in article 20.1 is:

20.2.1. to a person who is an Investor; or

20.2.2 to a person who has acquired Shares pursuant to article 15.4; or

20.2.3 to a new holding company of the Company which is inserted for the purposes of planning for an Exit, in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects.

20.3. No transfer of shares to which article 20.1. applies may be made or registered unless:

20.3.1. the holders of 50 per cent. or more in number of the Shares in issue and the Management Majority have given their written consent to the transfer; or

20.3.2. the member(s) of the purchasing group have made an offer (the «Tag Offer») to buy all the Shares and (together with any Shares which may be allotted during the offer period or upon the Tag Offer becoming unconditional, pursuant to the exercise or conversion of options over or rights to subscribe for securities convertible into Shares in existence at the date of such offer) on the terms set out in this article 20 (unless, in the case of a particular Shareholder, less favorable terms are expressly agreed with such Shareholder); and

20.3.3. the Tag Offer is or has become wholly unconditional.

20.4. The terms of the Tag Offer shall be that:

20.4.1. it shall be open for acceptance for not less than 14 days (or such lesser number of days as is agreed in writing by the Management Majority), and shall be deemed to have been rejected if not accepted in accordance with the terms of the offer and within the period during which it is open for acceptance; and

20.4.2. the consideration for each Share shall be the consideration offered for each Share whose proposed transfer has led to the Tag Offer (net of any costs to be borne by the transferring shareholder).

20.5. The Tag Offer may be conditional on the members of the purchasing group holding or increasing their aggregate shareholding in the Company to a specified proportion of the Shares in issue.

20.6. The Company shall notify the holders of the Shares of the terms of any offer extended to them under article 20.3. promptly upon receiving notice of the same from the member(s) of the purchasing group, following which any Shareholder who wishes to transfer Shares to the member(s) of the purchasing group pursuant to the terms of the offer (a «Tagging Shareholder») shall serve notice on the Company (the «Tag Notice») at any time before the Tag Offer ceases to be open for acceptance (the «Tag Closing Date»), stating the number of shares it wishes to transfer (the «Tag Shares»).

20.7. Any dispute concerning the consideration for a Share under this article 20 shall (for the purposes of this article 20 only) be referred by the Company to the Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert), acting as experts and not as arbitrators, and their decision shall (in the absence of fraud or manifest error) be final and binding on the parties. The Auditors' (or the Independent Expert's, as relevant) terms of reference shall be to determine the matters in dispute within 10 days of their appointment and the parties shall each provide the Auditors (or the Independent Expert, as relevant) with all information which the Auditors (or the Independent Expert, as relevant) shall reasonably require for such purpose, and the Auditors (or the Independent Expert, as relevant) shall be entitled (to the extent they consider it appropriate) to base their determination on such information. The costs of the Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, the Independent Expert) shall be paid by the member(s) of the purchasing group as to half, and the Tagging Shareholders who are in dispute with the member (s) of the purchasing group shall pay the other half.

20.8. The Tag Notice shall make the Company the agent of the Tagging Shareholder(s) for the sale of the Tag Shares on the terms of the member(s) of the purchasing group's offer, together with all rights attached and free from Encumbrances.

20.9. Within 3 days after the Tag Closing Date:

20.9.1. the Company shall notify the member(s) of the purchasing group in writing of the names and addresses of the Tagging Shareholders who have accepted the offer made by the member(s) of the purchasing group;

20.9.2. the Company shall notify each Tagging Shareholder in writing of the number of Tag Shares which he is to transfer and the identity of the transferee; and

20.9.3. the Company's notices shall state the time and place on which the sale and purchase of the Tag Shares is to be completed.

20.10. If any Tagging Shareholder does not transfer the Tag Shares registered in his name in accordance with article 20, the Board of Managers may authorise any Board Members to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Tagging Shareholder a transfer of those Tag Shares in favour of the relevant member of the purchasing group, against receipt by the Company of the consideration due for the relevant Tag Shares. The Company's receipt of the consideration due shall be a good discharge to the relevant member(s) of the purchasing group, who shall not be bound

to see its application. The Company shall hold such consideration on trust for the relevant Tagging Shareholder(s) without any obligation to pay interest.

20.11 Article 19 shall not apply to any transfer of Shares made in accordance with this article 20. Any transfer of Shares made in accordance with this article 20 shall not be subject to any other restrictions on Transfer.

Art. 21. Drag Along

21.1. If any bona fide arms' length transfers of Shares under article 16.1.1, article 17.1.1, article 18.1.1 and/or article 20 would, if registered, result in members of the purchasing group holding or increasing their share holding to a majority in number of the Shares in issue for the time being, taken together, the members of the purchasing group may, by serving a written notice (a «Compulsory Sale Notice») on a Shareholder (each a «Compulsory Seller»), require that Compulsory Seller to transfer all of the Shares registered in his or its name (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto and with full title guarantee) to one or more persons identified in the Compulsory Sale Notice (each an «Offeree») at the consideration indicated in article 20.4.2 (the «Compulsory Sale Price») on the date specified in the Compulsory Sale Notice (the «Compulsory Sale Completion Date»), being a date which is not less than 7 days after the date of the Compulsory Sale Notice.

21.2. The shares subject to the Compulsory Sale Notice(s) shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

21.2.1. on or before the Compulsory Sale Completion Date, each Compulsory Seller shall deliver duly executed stock transfer form(s) in respect of the Shares which are the subject of the Compulsory Sale Notice (the «Compulsory Sale Shares»), together with the relative share certificate(s) (or an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to a Board Member) to the Company. Subject always to receipt thereof, on the Compulsory Sale Completion Date the Company shall pay each Compulsory Seller, on behalf of the Offeree(s), the Compulsory Sale Price due, to the extent only that the Offeree(s) have put the Company in the requisite funds. Payment to the Compulsory Seller(s) shall be made in such manner as is agreed between the Company and the Compulsory Seller(s) and in the absence of such agreement, by cheque to the postal address notified to the Company by each Compulsory Seller for such purpose and, in default of such notification, to the Compulsory Seller's last known address. The Company's receipt for the Compulsory Sale Price due shall be a good discharge to the relevant Offeree(s) who shall not be bound to see its application. Pending compliance by the Compulsory Seller(s) with the obligations in article 21, the Company shall hold any funds received from the Offeree(s) in respect of the Compulsory Sale Shares on trust for the defaulting Compulsory Seller(s), without any obligation to pay interest;

21.2.2. if a Compulsory Seller fails to comply with its obligations under article 21.2.1 in respect of the Compulsory Sale Shares registered in its name, the Board may (and shall, if so requested by a Board Member) authorise any director to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Compulsory Seller a transfer of the relevant Compulsory Sale Shares in favour of the Offeree(s), to the extent that the Offeree(s) have, by the Compulsory Sale Completion Date, put the Company in funds in respect of the Compulsory Sale Price due for those Compulsory Sale Shares. Subject to due stamping if required, the directors shall authorise registration of the transfer(s), after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person. Each defaulting Compulsory Seller shall surrender his share certificate(s) relating to the Compulsory Sale Shares (or provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Investor Directors) to the Company. On, but not before, such surrender or provision, each Compulsory Seller shall be entitled to the Compulsory Sale Price due for the Compulsory Sale Shares transferred on its behalf, without interest.

21.3. The Shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under article 21.2 is necessary as security for the performance by the Compulsory Seller(s) of their obligations under this article 21.

21.4. Subject to article 21.5, unless the Board of Managers otherwise agree in writing, any Compulsory Sale Shares held by a Compulsory Seller on the date of a Compulsory Sale Notice (and any shares acquired by a Compulsory Seller from time to time thereafter, whether by virtue of the exercise of any right or option granted or arising by virtue of the holding of Compulsory Sale Shares by the Compulsory Seller, or otherwise) shall:

21.4.1. automatically cease to confer the right to receive notice of or to attend or vote (either in person or by proxy and whether on a poll or on a show of hands) at any general meeting of the Company or at any meeting of the holders of any class of shares in the capital of the Company with effect from the date of the Compulsory Sale Notice (or the date of acquisition of such shares, if later);

21.4.2. not be counted in determining the total number of votes which may be cast at any such meeting, or required for the purposes of a written resolution of any members or any class of members, or for the purposes of any other consent required under the Articles; and

21.4.3. notwithstanding any other provisions in these Articles, not be Transferred otherwise than under the article 21.

21.5. The rights referred to the article 21.4 shall be restored immediately upon the transfer of the Compulsory Sale Shares in accordance with this article 21.

21.6. If any shares are issued by the Company to a Compulsory Seller at any time after the date of the Compulsory Sale Notice(s) (whether as a result of their Shareholding(s) or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise, and whether or not such shares were in issue at the date of the Compulsory Sale Notice) (the «Subsequent Shares»),

the members of the purchasing group shall be entitled to serve an additional notice (a «Further Compulsory Sale Notice») on each holder of such shares requiring them to transfer all their Subsequent Shares (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto and with full title guarantee) to one or more persons identified in the Further Compulsory Sale Notice at the consideration indicated in article 21.4.2 on the date specified in the Further Compulsory Sale Notice(s) (the «Further Compulsory Sale Completion Date»). The provisions of article 21.2 and 21.3 shall apply to the Subsequent Shares, with the following amendments:

21.6.1. references to the «Compulsory Sale Notice(s)» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Notice(s)»; and

21.6.2. references to the «Compulsory Sale Share(s)» shall be deemed to be to the «Subsequent Share(s)»; and

21.6.3. references to the «Compulsory Sale Completion Date» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Completion Date».

21.7. On the Compulsory Sale Completion Date the Company shall repay the principal amounts, together with accrued interest after deduction of tax outstanding under the other instruments issued by it.

21.8. Any transfer of Shares made in accordance with article 21 shall not be subject to any other restrictions on Transfer contained in these Articles.

D. Shareholder Decisions

22.1. All Shareholders' decisions are taken by the general meeting of Shareholders to be held at the registered office of the Company and at least once a year. However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than twenty-five and in such case Shareholders' resolutions may be validly passed in writing. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

22.2. Each Shareholder may take part in General Meetings or written resolutions. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of Shares he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

22.3. Meetings shall be called by the Board of Managers by convening notice addressed by registered mail or courier service to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a Meeting or in case the Shareholders agree to consent to any short notice to the Board of Managers, the Meeting may be held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as set out herein for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein).

22.4. Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice, by facsimile or by e-mail. Meetings may be held physically or by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other).

22.5. (i) Save as provided under (ii) and (iii) hereafter, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the total number of Shares then in issue.

(ii) Any amendment of the Articles are taken by a favourable decision of (x) a majority of the Shareholders (y) representing at least three quarters of the total number of Shares then in issue (regardless of Class).

(iii) Any decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the Shares in issue.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 24. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art 25. Distributions

25.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

25.2 The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a general meeting of Shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

25.3 The Shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses since the end of the last accounting year, losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

24.4 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

25.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by any Manager or as the case may be the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Manager or as the case may be the Board of Managers. The Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

25.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0,25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

Art. 27. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them. Where any matter contained in these Articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders Agreement shall prevail inter partes to the extent permitted by the Law.

G. Others

Art. 28. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 29. Definitions

Articles means the articles of incorporation of the Company as amended from time to time.

Asset Sale means a sale by the Company or other member of the Group on bona fide arms' length terms of all, or substantially all, of the Group's business, assets and undertaking, subject to and conditional upon the distribution of the proceeds of such sale to the holders of ordinary shares in the capital of the Company.

Auditor(s) means the auditors of the Company from time to time.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cessation Date means, in relation to a Leaver:

(a) (subject to (b) below) where employment or a contract for services ceases by virtue of notice given by the Leaver or by the relevant Group Company, the date on which such notice is given whether or not the Leaver is placed on Garden Leave;

(b) where a payment is made in lieu of notice, the date on which that payment is made;

(c) if the Leaver dies, the date of his death or certification of such death (if the date of death is unknown); and

(d) in any other circumstances, the date on which the Leaver ceases to be employed or engaged by a Group Company.

Encumbrance means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect.

Exit means completion of:

- (a) a Sale;
- (b) a Listing; or
- (c) an Asset Sale;

Family Member means, in relation to a Manager who is a director or employee of, or consultant to, a Group Company, his spouse or children or grandchildren (including step and adopted children), or such other relative as is agreed in writing by the Majority Shareholders;

Family Trust means in relation to a Manager, a trust (whether arising under a settlement, declaration or trust, testamentary disposition or on an intestacy) in respect of which the only beneficiaries (and the only persons capable of being beneficiaries) are the Manager who established the trust and/or his or her Family Members, on terms approved in writing by the Majority Shareholders.

FPO means the FSMA (Financial Promotion) Order 2005 and any statutory modification or re-enactment thereof for the time being in force.

FSA means the Financial Services Authority acting in its capacity as the competent authority for the purposes of Part VI of FSMA.

FSMA means the Financial Services and Markets Act 2000.

Fund means any unit trust, investment trust, investment company, limited partnership, general partnership or other collective investment scheme, investment professional (under Article 19(5)(a), (b) and (d) of the FPO), high net worth company, unincorporated association or high value trust (under Article 49(2)(a) to (c) and 49(6) of the FPO), pension fund, insurance company, authorised person under FSMA or any body corporate or other entity, in each case the assets of which are managed professionally for investment purposes.

Garden Leave means the period during which the relevant Manager has complied with a direction to perform no duties under his or her Service Agreement during the notice period under that Service Agreement.

Group (except as otherwise defined under the Shareholders' Agreement) means the Company and its subsidiary undertakings from time to time and, in relation to any period of time after the share capital increase of the Company, includes the Target Group and its subsidiary undertakings from time to time and «member of the Group» and «Group Company» shall be construed accordingly;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Investor Shareholders means any Investors holding Shares and/or PECs and any other nominee or other person holding Shares and/or PECs for any Investor;

Investors means the Majority Shareholders, together with any person who acquires Shares in accordance with the Articles and the Shareholders Agreement and who signs a deed of adherence as an Investor, until such person ceases to be a party to the Shareholders' Agreement.

Law means the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Listing means:

(a) both the admission of any of the Company's shares to the Official List maintained by the FSA becoming effective (in accordance with paragraph 3.2.7G of the Listing Rules) and the admission of any of the Company's shares to trading on the LSE's market for listed securities (in accordance with paragraph 2.1 of the Admission and Disclosure Standards of the LSE, as amended from time to time); or

(b) the admission to trading of any of the Company's shares on AIM becoming effective; or

(c) the equivalent admission to trading to or permission to deal on any other Recognised Investment Exchange becoming effective in relation to any of the Company's shares;

Listing Rules means the rules made by the FSA pursuant to section 73A FSMA, as those rules are amended from time to time.

LSE means the LONDON STOCK EXCHANGE PLC.

Majority Shareholders means the Lead Investors and the Bridgepoint Nominee Companies each as defined under the Shareholders' Agreement.

Management Majority means the holders in aggregate of 30 per cent in number of the Shares held by Management Shareholders and the Pooling Vehicles.

Management Shareholders means any Manager or other employee of any member of the Group holding Shares or other instrument and any transferee of Shares or other instrument pursuant to article 16.1.2 or 16.1.3.

Manager(s) means any individual investing in the Company from time to time as may be listed in the Shareholders' Agreement.

Minority Shareholders means the Management Shareholders and the Pooling Vehicles.

Pooling Vehicles means (i) STICHTING MANAGEMENT EEH a foundation incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, the Netherlands and principal place of business at Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, the Netherlands and (ii) EEH MANAGEMENT GMBH & Co. KG, a limited liability partnership under German law (Kommanditgesellschaft), registered with the commercial register of the local court of Frankfurt am Main

Recognised Investment Exchange has the meaning given to it in section 285 FSMA.

Sale means the bona fide arms' length transfer (whether through a single transaction or a series of transactions) to a person and (or persons who are connected or acting in concert together) of in aggregate more than 50 per cent. of the Shares in issue but shall not include transfers to:

- a) a person who is an original party to the Shareholders' Agreement as an Investor; or
- b) a person who has acquired shares pursuant to article 18.1.5; or
- c) a person who has acquired shares pursuant to paragraphs 18.1.2, 18.1.3 or 18.1.4;
- d) a new holding company of the Company which is inserted for the purposes of planning for an Exit, in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects;
- e) and, for the avoidance of doubt, a Listing shall not be a Sale.

Settlor means, in the context of a Family Trust, the Shareholder who established the Family Trust.

Shareholders' Agreement means any shareholders' agreement entered into between or among the Shareholders, the Pooling Vehicles, the Managers, the Investors and other parties from time to time.

Transfer means, in relation to any share or PEC or any legal or beneficial interest in any share or PEC, to:

- (a) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it;
- (b) create or permit to subsist any Encumbrance over it;
- (c) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;
- (d) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the share; or
- (e) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing.

Other terms in capital letters shall have the meaning given to them in the Shareholders' Agreement.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 1 LIMITED, une société anglaise régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 30, Warwick Street, Londres W1B 5AL, immatriculée auprès du UK Companies House (Registre des Sociétés du Royaume Uni) sous le numéro 6169735, ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 1^{er} juin 2007,

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 2 LIMITED, une société anglaise régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 30, Warwick Street, Londres W1B 5AL, immatriculée auprès du UK Companies House (Registre des Sociétés du Royaume Uni) sous le numéro 6169755, ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 1^{er} juin 2007,

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 3 LIMITED, une société anglaise régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 30, Warwick Street, Londres W1B 5AL, immatriculée auprès du UK Companies House (Registre des Sociétés du Royaume Uni) sous le numéro 6220900, ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 1^{er} juin 2007,

- BRIDGEPOINT EUROPE III NOMINEES 4 LIMITED, une société anglaise régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 30, Warwick Street, Londres W1B 5AL, immatriculée auprès du UK Companies House (Registre des Sociétés du Royaume Uni) sous le numéro 6220922, ici représentée par Madame Linda Korpel, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 1^{er} juin 2007.

Les procurations signées ne varientur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lesquelles parties comparantes sont les associés de EUROPEAN EDUCATION HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constitué selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.331, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné le 14 mars 2007, et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mai 2007, non encore publié.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer dix (10) classes de parts sociales définies en tant que parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»), parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»), parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»), parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I») et les parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»), chacune de ces parts ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec les mêmes droits et obligations que fixées dans les Statuts.

Deuxième résolution

Les associés décident de transformer toutes les parts sociales existantes émises depuis la constitution de la Société en sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe A, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe B, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe C, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe D, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe E, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe F, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe G, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe H, sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe I et sept mille huit cents (7.800) Parts Sociales de Classe J.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier et de refondre les statuts de la Société sans changer l'objet social, qui doivent être lu comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts et par le Pacte d'Associés.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que la cession par la vente, échange ou toute autre manière de sûretés de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société existe sous la dénomination de EUROPEAN EDUCATION HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital Social

6.1 Le capital social émis de la Société est fixé à la somme de soixante-dix-huit mille euro (EUR 78.000,-) divisé en:

- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»), et
- sept mille huit cents (7.800) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»),

ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et les droits et obligations tels que prévus dans les présents Statuts.

6.2 Toute référence aux «Parts Sociales» doit comprendre les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J.

6.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

6.4 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces Classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la Classe J).

6.5 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales (dans l'ordre établi à l'article 6.4), chaque Classe de Parts Sociales donne droit à son détenteur au pro rata de sa détention dans cette classe au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation (tel que déterminé ci-dessous)) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe détenue par eux et annulée.

6.5.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

6.5.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés sur la base de comptes intermédiaires pertinents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe considérée au moment de l'annulation de cette classe sauf autrement décidé par l'assemblée générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

6.5.3 A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société.

6.6 Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne causera pas la dissolution de la société.

C. Gérance

Art. 8. Conseil de Gérance

8.1 La Société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») nommé en tant qu'organe collégial par l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions fixées dans ces Statuts et comme prévu par la Loi. Les membres du Conseil de Gérance (chacun un «Membre du Conseil») n'ont pas besoin d'être des Associés et doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Associés à partir d'une liste de candidats proposée par la Majorité des Associés en accord avec le CEO (comme défini dans le Pacte d'Associés). Le Conseil de Gérance doit être composé par le nombre de membres déterminé par l'Assemblée Générale des Associés par une résolution des Associés confor-

mément aux dispositions de l'article 8.2. et conformément avec l'article 22.5 (i) et dûment enregistré dans le procès verbal de cette Assemblée comme choisie conformément aux dispositions de l'article 8.

8.2. Les Membres du Conseil seront nommés et remplacés par une simple décision de la majorité de l'Assemblée Générale des Associés en vertu de l'article 22.5 (i) qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Cependant, la Minorité des Associés ne doit pas renvoyer ou suspendre les Membres du Conseil sans le consentement antérieur de la Majorité des Associés votant à une Assemblée Générale des Associés. Si aucune durée n'est indiquée, les Membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée. Les Membres du Conseil peuvent être re-élus mais également leur nomination peut être révoquée avec ou sans cause (ad nutum) à tout moment.

8.3. Le Conseil de Gérance peut nommer un président du Conseil de Gérance.

Art. 9. Procédures du Conseil

9.1. Soumis à l'article 9.6, le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions si et seulement si tous les Membres du Conseil sont présents ou représentés à une assemblée (une «Assemblée du Conseil de Gérance»).

9.2. Les Assemblées du Conseil de Gérance se réuniront sur convocation du président du Conseil de Gérance ou de deux Membres du Conseil avec au moins une période de notification de dix (10) jours à moins que les affaires de la société ne requièrent une période notification plus courte ou qu'il n'y ait une urgence (mais pas moins de quatre (4) jours) justifié par le Président ou que tous les Membres du Conseil ne renoncent à ces formalités. Les Membres du Conseil peuvent renoncer à cette notification unanimement en donnant le consentement unanime par écrit ou par fax, câble, télégramme, email ou télex. Des convocations séparées ne seront pas nécessaires pour les assemblées individuelles tenues à des moments et à des places prévus dans un ordre du jour précédemment adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

9.3. Les Assemblées du Conseil de Gérance peuvent être tenues physiquement au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg unanimement déterminé par le Conseil de Gérance ou, dans tous les cas, par le biais d'une conférence téléphonique (ou de tout autre moyen de communication similaire qui permet aux participants de communiquer les uns avec les autres). En cas d'assemblée du conseil de gérance tenu par le biais d'une conférence téléphonique, la conférence téléphonique doit être initiée par un Membre du Conseil situé au Luxembourg. Les Assemblées du Conseil de Gérance seront tenues aussi souvent que les affaires de la Société le nécessiteront.

9.4 Le Conseil de Gérance pourra aussi prendre en cas d'urgence des décisions par le biais de résolutions écrites unanimes. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions passées par une Assemblée du Conseil de Gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par le biais de résolutions circulaires, transmises par courrier, par porteur, par courrier électronique ou téléfax.

9.5. Tout Membre du Conseil peut participer à une Assemblée du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, ou par d'autres moyens de communication similaires où tous les Membres du Conseil prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres, du moment que la conférence téléphonique est initié par un gérant résidant ou présent au Luxembourg. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Tout Membre du Conseil pourra se faire représenter à toute Assemblée du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex un autre Membre du Conseil comme son mandataire. Un Membre du Conseil peut représenter plusieurs de ses collègues.

9.6 Si une Assemblée du Conseil de Gérance n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle Assemblée du Conseil de Gérance avec le même ordre du jour devra être convoquée avec la même période de convocation et les mêmes notifications comme fixé à l'article 9.2. Lors de cette nouvelle Assemblée du Conseil de Gérance, un quorum sera considéré constitué à partir du moment où deux Membres du Conseil seront présents ou représentés, sachant que, cependant, les Membres du Conseil auront été notifiés de ce fait dans l'invitation.

9.7 Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées suite à une simple majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée. Chaque Membre du Conseil a un vote.

9.8. Les procès verbaux de toutes Assemblées du Conseil de Gérance seront signés par le Président du Conseil, le président de l'assemblée correspondante ou par deux Membres du Conseil. Des copies ou des extraits de ces procès verbaux qui peuvent être présentés lors de procédures judiciaires ou autres, doivent être signés par le président du Conseil ou par deux Membres du Conseil.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil, Représentation

10.1. Le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour administrer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ses Statuts à l'assemblée générale des Associés seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés comme cela peut l'être fixé ci-dessous.

10.2. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Membres du Conseil ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Indemnisation du Conseil

11.1. Les Membres du Conseil ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur devoir.

11.2. Soumis aux exceptions et aux limitations listées dans l'Article 11.3. ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Membre du Conseil ou un directeur de la Société sera indemnisée par la Société autant que la loi le permet contre tous passifs et dépenses raisonnablement encourus et payés par elle en raison d'une plainte, d'une poursuite en justice, d'un procès ou d'une procédure dans lequel elle serait devenue partie ou sinon en vertu de sa qualité ou de son ancienne qualité de Membre du Conseil ou de directeur et contre les montants payés ou encourus par elle dans la transaction ci-dessus. Les mots «plainte», «poursuite en justice», «procès» or «procédure» s'appliqueront à toutes les plaintes, actions en justice, procès ou procédure (civil, pénal ou autre y compris les appels) présentes ou menacés et les mots «passif» et «dépenses» comprendront sans limitation les honoraires des avocats, les coûts de jugements, les montants payés lors de la transactions et les autres passifs.

11.3. Aucune indemnité ne sera versée à un Membre du Conseil ou un directeur:

11.3.1. Contre tout passif de la Société ou de ses associés en raison de fraude, d'une faute délibérée, de la mauvaise foi, de l'insouciance téméraire pour ses obligations et ses devoirs en lien avec la Société;

11.3.2 Toute question pour laquelle il serait finalement statué qu'il avait agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

11.3.3. Dans le cas d'une transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par la cour de la juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance (agissant raisonnablement).

11.4. Le droit à indemnité ici proposé sera séparable, n'affectera aucun autre droit auxquels un Membre du Conseil ou un directeur peut maintenant ou après avoir droit, devra continuer même pour une personne qui a cessé d'être un Membre du Conseil et devra s'étendre au bénéfice des héritiers, exécutants et administrateurs de cette personne. Rien de ce qui est écrit ici ne doit affecter le droit à indemnité auquel le personnel de la société, y compris les directeurs et les administrateurs, auront droit par contrat ou autrement par la loi.

11.5 Les dépenses en lien avec la préparation et la représentation de la défense de toute plainte, actions en justice, procès ou procédure de la façon décrite dans ces Statuts seront avancées par la Société avant la disposition finale soumise à la réception de tout engagement par ou au nom d'un administrateur ou d'un directeur, de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'a pas le droit à cette indemnité en vertu de cet Article.

Art. 12. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entité ne devra être affecté ou invalidé par le fait que un ou plus des Membres du Conseil ou directeurs de la Société a des intérêts ou est gérant, directeur, employé de cette autre société ou entité. Tout Membre du Conseil ou directeur de la Société qui est gérant, directeur, employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société devra contracter ou sinon s'engager dans des affaires ne devra pas seulement en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité être interdit de considérer et voter ou agir sur les questions ayant un lien avec ce contrat ou ces affaires.

Art. 13. Dividende Intérimaire. Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un bilan des comptes préparé par le Conseil de Gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, sachant que le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts.

Art. 14. Observateurs

14.1. Le Président ou tout Membre du Conseil autorisé par le Président peut inviter d'autres personnes (chacune d'elle un «Observateur»), choisies dans une liste sélectionnée par la Majorité des Associés, de participer à tout ou partie des Assemblées du Conseil de Gérance ou à des réunions des comités du Conseil de Gérance sans être autorisées à décider quoi que ce soit pour la Société. Les Membres du Conseil et le Président doivent s'assurer que le(s) Observateur(s):

(i) garde(nt) toutes les questions présentées lors de l'Assemblée du Conseil de Gérance et toute information et document s'y attachant strictement confidentielles; et

(ii) n'a/ont pas d'affaires importantes en lien avec une société, partenariat ou entreprise qui peut être considéré directement ou indirectement comme un concurrent de la Société ou de l'un de ses affiliés.

14.2. L'Observateur doit avoir le droit d'assister à toutes assemblées (ou à une partie) du Conseil de Gérance ou à tous comités du Conseil de Gérance auxquels il est invité.

14.3 Un Observateur peut recevoir toutes informations que le Conseil de Gérance a le droit de recevoir.

14.4 Un Observateur aura le droit d'assister et de parler à toutes assemblées du Conseil de Gérance auxquelles il est invité mais ne doit pas avoir le droit de voter ou ne devra pas être considéré comme un membre du Conseil et ne devra pas compter dans le quorum d'une Assemblée du Conseil de Gérance.

Art. 15. Transfert des Parts Sociales

15.1. Sauf s'il ne l'a été prévu spécifiquement dans ces Statuts, tout transfert de Parts Sociales (entre les Associés ou des personnes autres que les Associés) doit toujours être soumis, et sera effectif et reconnu par la Société seulement s'il

est réalisé en accord avec les dispositions fixées dans ces Statuts. Toute reconnaissance ou inscription d'un transfert de Parts Sociales devra être fait conformément aux dispositions de ces Statuts.

15.2. Les transferts de Parts Sociales (ou d'autres titres) seront soumis à l'accord de la majorité des Associés représentant au moins 75% (les trois quarts) du capital social de la Société.

15.3. Toute émission ou transfert de Parts Sociales ou d'autres titres ou sûretés devront en plus, à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans ces Statuts, être conditionné à ce que le cessionnaire dans tous les cas, devienne partie au Pacte d'Associés en exécutant l'Acte d'Adhésion comme tel que requis par le Pacte d'Associés.

15.4. Chaque Investisseur, en conformité avec le Pacte d'Associés, peut transférer à un ou plus des syndiqués certaines de ses Parts Sociales et certains de ses titres dans la mesure où cela ne dilue pas la participation de la Majorité des Associés en dessous de 50.01% des Parts Sociales et dans la mesure où toujours cet article 15.4 doit être sans préjudice des généralités de l'article 18 et des premières dispositions de cet article 15.4, doit seulement être lié à cet article 15.4.

15.5. Suite à une augmentation de capital social ou à l'émission d'autres titres par la Société, tout Associé («Associé Existant») doit avoir le droit de souscrire selon les mêmes conditions, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Pacte d'Associés, pour la proportion de nouvelles parts sociales ou titres qui est presque égale à la proportion de la valeur nominale des Parts Sociales détenues par l'Associé Existant par rapport à la valeur nominale de toutes les Parts Sociales sujettes à l'émission. Ces droits doivent, sauf en cas d'urgence tel que justifié par le Conseil de Gérance, être applicable pour une période de 30 jours suivant la décision d'augmenter le capital ou l'émission des nouvelles parts sociales ou titres. Un Associé Existant qui est un Associé majoritaire ou un Affilié peut nommer toute personne ou plusieurs de ses Affiliés pour souscrire pour toutes ou quelques unes de ces nouvelles parts sociales ou titres dans la Société pour lesquelles l'Associés Existants a le droit de souscrire du fait de ce qui précède. Si des nouvelles parts sociales ou titres sont émises avec une prime d'émission ou en lien avec d'autres obligations correspondantes (y compris l'obligation de fournir des financements par le biais de dette supplémentaire (debt funding)) les mêmes conditions correspondant à la souscription des nouvelles parts sociales ou titres devront s'appliquer à tous les Associés Existants à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Pacte d'Associés. Cet article ne s'appliquera que dans la mesure où il est pertinent par rapport au Pacte d'Associés.

Art. 16. Restriction au transfert des Gérants Associés

16.1 Aucune Part Sociale ou/et autre titre ne peut être transféré par un Gérant Associé autrement que:

16.1.1. avec le consentement écrit préalable de la Majorité des Associés (ce consentement doit être donné inconditionnellement ou soumis aux conditions générales et, dans ce dernier cas, toutes Parts Sociales ou/et autres titres ainsi transférés devront être soumis à ces conditions générales comme notifiées par la Majorité des Associés au cessionnaire par écrit avant tout enregistrement du transfert);

16.1.2 (soumis au paragraphe 16.2) à un/des trustee(s) d'un Trust Familiale;

16.1.3. (soumis au paragraphe 16.3) à un Membre de la Famille;

16.1.4. lorsque le Transfert est demandé par, ou fait en vertu de l'article 19;

16.1.5 au représentants personnels du Gérant Associé qui est mort, ou à une Société du Groupe lorsque le représentants personnels du Gérant associé ne peut plus être considéré comme lié pour vendre ces parts sociales en vertu de l'article 19;

16.1.6. en acceptation d'une Offre Tag faite par un cessionnaire proposé en vertu de l'article 20;

16.1.7. lorsque rendu nécessaire par l'article 21; et

16.1.8. avant ou après une Introduction en Bourse; ou

16.1.9. à la société avec le consentement préalable par écrit du Conseil de Gérance, comme applicable, conformément à la Loi.

16.2 Le(s) trustee(s) d'un Trust Familiale à qui des Parts Sociales ou/et autres titres ont été transférés en vertu du paragraphe 16.1.2 ou ce paragraphe 16.2 ne doit/doivent pas autoriser le Transfert de ces Parts Sociales ou/et autres titres autre que:

16.2.1 en remplacement de trustees de ce Trust Familiale suite à un changement de trustees, dans la mesure toujours où le Conseil de Gérance est raisonnablement satisfait avec l'identité des trustees remplaçants;

16.2.2 à l'Auteur du Trust; ou

16.2.3 si un Trust Familiale à qui les Parts Sociales ou/et autres titres ont été transférés subséquemment cesse par la suite d'être un Trust Familiale, le(s) trustee(s) doit (vent) promptement en informer le Conseil de Gérance par écrit et doit (vent) transférer les Parts Sociales ou/et autres titres:

(i) à l'Auteur du Trust; ou

(ii) selon le choix de l'Auteur du Trust (soumis à l'article 16.3), à un Membre de la Famille de l'Auteur du Trust; ou

(iii) selon le choix de l'Auteur du Trust, à un Trust Familiale de l'Auteur du Trust.

16.3. Si une personne à qui des Parts Sociales ou/et autres titres ont été transférés en vertu des paragraphes 16.1.3 ou 16.2.3(ii) ou cet article 16.3 cesse d'être qualifier en tant Membre de la Famille, cette personne doit promptement en informer le Conseil de Gérance par écrit et doit transférer les Parts Sociales ou/et autres titres au transférant d'origine

ou à la personne choisie par le transférant d'origine, à un Membre de la Famille (en vertu de cet article 16.3), ou à une Famille de Trust, du transférant d'origine.

16.4. Soumis toujours aux conditions du paragraphe 16.5, tout Transfert ou supposé Transfert en rupture avec cet article 16 doit être nul et n'avoir aucun effet.

16.5. Si un Associé ne remplit pas ses obligations en vertu des articles 16.2.3 ou 16.3, le Conseil de Gérance peut autoriser tout directeur à exécuter, remplir les obligations ou délivrer en tant que mandant pou et au nom de cet Associé un transfert des Parts Sociales et/ou autres titres en accord avec le paragraphe 16.2.3 ou 16.3 respectivement.

Art. 17. Restriction au Transfert pour les Véhicules de mise en Commun

17.1. Aucune Part Sociale ou/et autre titre ne peut être transféré par un Véhicule de mise en Commun autrement que:

17.1.1 avec le consentement écrit antérieur de la Majorité des Associés (ce consentement doit être donné inconditionnellement ou soumis aux conditions générales et, dans ce dernier cas, toutes Parts Sociales ou/et autres titres ainsi transférés devront être soumis à ces conditions générales comme notifiées par la Majorité des Associés au cessionnaire par écrit avant tout enregistrement du transfert);

17.1.2 en acceptation d'une Offre Tag faite par un cessionnaire proposé en vertu de l'article 20;

17.1.3. lorsque rendu nécessaire par l' article 21; ou

17.1.4. avant ou après une Introduction en Bourse; ou

17.1.5. à la société avec le consentement antérieur par écrit du Conseil de Gérance, comme applicable, conformément à la Loi.

Art. 18. Restriction au Transfert pour les Associés Investisseurs

18.1. Soumis aux dispositions du Pacte d'Associés, aucune Part Sociale ou autre titre ne peut être transféré aux Associés Investisseurs autrement que:

18.1.1 avec le consentement écrit antérieur de la Majorité des Associés;

18.1.2. dans le cas d'un Investisseur, à un membre du Groupe de cet Investisseur;

18.1.3. dans le cas d'un Investisseur Associé qui est, ou qui détient des Parts Sociales ou autres titres, pour ou au nom de, un Fond, dans une distribution en nature selon les documents constitutionnels de ce Fond, aux investisseurs sous-jacents dans, ou aux partenaires ou détenteurs d'unités dans, ou aux associés de, participant à ou les détenteurs d'autres intérêts dans ce Fond (ou au prête-nom ou trustee pour ces partenaires, détenteurs, membres ou investisseurs), et toutes Parts Sociales et/ou titres détenus par un prête-nom ou trustee pour ces partenaires, détenteurs, membres ou investisseurs devra être transférés à ces partenaires, détenteurs, membres ou investisseurs ou à un autre prête-nom ou trustee pour ces partenaires, détenteurs, membres ou investisseurs;

18.1.4 dans le cas d'un Investisseur Associé qui détient des Parts Sociales ou autres titres en tant que prête-nom, pour la personne au nom de laquelle il détient ces parts sociales en tant que prête-nom ou à une autre personne agissant en tant que prête-nom de cette personne;

18.1.5. à un syndiqué conformément à l'article 15.4;

18.1.6. avant ou après une Introduction en Bourse;

18.1.7. en acceptation d'une Offre Tag faite par un cessionnaire proposé en vertu de l'article 20;

18.1.8 lorsque rendu nécessaire par l'Annexe 14 à un cessionnaire proposé en vertu de l'article 21, conformément aux dispositions de l'article 21; ou

18.1.9. à la Société conformément aux dispositions de la Loi et avec le consentement antérieur par écrit du Conseil de Gérance.

Art. 19. Transfert Obligatoire

19.1. Les dispositions de cet article 19 s'appliquent lorsqu'un employé ou un directeur de, ou un consultant du, Groupe de Société qui soit:

19.1.1 est un Associé ou un détenteur d'autre titre;

19.1.2 a établi un Trust Familiale qui détient des Parts Sociales ou/et autres titres; ou

19.1.3. a transféré des Parts Sociales ou/et autres titres conformément aux paragraphes 16.1.2 ou 16.1.3 de l'article 16, cesse pour toute raison d'être un employé ou un directeur ou un Membre du Conseil ou un consultant de, la Société ou du Groupe de Société ou est placé en Garden Leave et ne continua pas à être un employé ou un directeur ou un Membre du Conseil ou un consultant de, la Société ou du Groupe de Société (cet employé, Membre du Conseil ou consultant étant un «Sortant»).

19.2 Dans les 12 mois immédiatement après la Date de Cessation, le Conseil de Gérance peut envoyer une notification écrite (une «Notification de Transfer Obligatoire») pour chacun ou l'un des:

19.2.1 Associé(s) ou détenteur(s) d'autres titres qui est un Sortant;

19.2.2 Associé(s) ou détenteur(s) d'autres titres qui est un Membre de la Famille du Sortant;

19.2.3. Associé(s) ou détenteur(s) d'autres titres qui est un trustee(s) à ce moment du Trust Familiale du Sortant;

19.2.4. si le Sortant est mort, son représentant personnel ou tout autre personne qui devient le bénéficiaire des Parts Sociales ou/et autres titres à la mort de ce Sortant;

19.2.5. si le Sortant est en faillite, toute personne qui a le droit aux Parts Sociales ou/et autres titres au moment de la faillite; et

19.2.6. Associé(s) qui est/sont un/des prête-noms ou, qui sinon détient/détiennent des Parts Sociales ou/et autres titres au nom de toute personne citée aux paragraphes 19.2.1 à 19.2.5 (compris),

(chacun un «Cédant Obligatoire» et si un ou plusieurs d'entre eux, les «Cédant(s) Obligatoire(s)»).

19.3. Une Notification de Transfert Obligatoire peut nécessiter que les Cédant(s) Obligatoire(s) transfer(en)t toutes les Parts Sociales ou/et autres titres pour lesquels il(s) est (sont) le(s) détenteur(s) enregistré(s) et toutes Parts Sociales ou/et autres titres supplémentaire(s) acquis par le Cédant Obligatoire ou à qui elle peuvent revenir à tout moment après la Date de Cessation soit en tant que résultant de son Association ou soit en vertu de l'exercice d'un droit ou d'une option ou autrement, et que ces parts sociales soit ou non émises à la Date de Cessation (le «Parts Sociales du Transfert Obligatoire») selon les termes fixés à l'Article 19 à cette(ces) personne(s) nommée(s) par le Conseil de Gérance, étant une ou plusieurs:

19.3.1. une personne ou des personnes désirant prendre la place du Sortant;

19.3.2. un autre directeur, gérant ou employé de, ou consultant de la Société ou du Groupe de Sociétés;

19.3.3. un Employé du Trust;

19.3.4. un prête-nom, trustee ou curateur (nomination en cours d'une personne conformément au paragraphe 19.3.1 ou 19.3.2); ou

19.3.5. la Société conformément aux dispositions de la Loi et avec le consentement antérieur des Membres du Conseil; ou

19.3.6. toute autre(s) personne(s) approuvée(s) par le Conseil de Gérance et par la Majorité des Gérants;

(chacun un «Cessionnaire Obligatoire» et un ou plusieurs d'entre eux, les «Cessionnaire(s) Obligatoire(s)»). Dans le cas de plus d'un Cessionnaire Obligatoire, dans les proportions spécifiés dans les Notifications de Transfert Obligatoire.

19.4. La Notification de Transfert Obligatoire peut réserver au Conseil de Gérance le droit de finaliser l'identité de (s) des Cessionnaire(s) Obligatoire(s) conformément à l'Article 19.3 une fois que le Prix pour le Transfert Obligatoire des Parts Sociales a été déterminé conformément à l'article 19.6.

19.5 Les Cédant(s) Obligatoire(s) peut (vent) ensuite transférer le titre légal et bénéficiaire des Parts Sociales pour le Transfert Obligatoire aux Cessionnaire(s) Obligatoire(s), comme identifié par le Conseil de Gérance conformément aux articles 19.3 et 19.4 selon les conditions fixées dans cet article 19, ensemble avec les droits y attachés et libres de toutes Charges et avec une garantie complète de titre.

19.6. Le prix pour chaque Transfert Obligatoire de Parts Sociales (le «Prix du Transfert Obligatoire») doit être déterminé conformément au Pacte d'Associé.

19.7. Dans les 7 jours où le Prix du Transfert Obligatoire est accepté conformément à l'article 19.6 ou certifié conformément à l'article 19.6:

19.7.1 le Conseil de Gérance doit notifier le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) des noms et adresses des Cessionnaire(s) Obligatoire(s) et le nombre de Parts Sociales du Transfert Obligatoire à être transféré à chacun; et

19.7.2 le Conseil de Gérance doit notifier chaque Cessionnaire Obligatoire:

(i) en spécifiant le nombre de Parts Sociales du Transfert Obligatoire disponibles qui vont lui être transférées;

(ii) en indiquant le Prix du Transfert Obligatoire; et

(iii) en spécifiant la date, entre 7 et 14 jours après la date de la notification, à laquelle la vente et l'achat des Parts Sociales du Transfert Obligatoire devra être achevé (la «Date d'Achèvement»).

19.8. Chaque Cédant Obligatoire doit délivrer le ou les documents de cession dûment exécuté(s) relativement aux Parts Sociales du Transfert Obligatoire enregistrées en son nom, ensemble avec le(s) certificat(s) des parts sociales et/ou autres titre(s) (ou une indemnité y relative sous une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance) à la Société, au jour ou avant la Date d'Achèvement. Toujours sujet au reçu ci-dessus visé, à la Date d'Achèvement, la Société doit payer chaque Cédant Obligatoire au nom de(s) Cessionnaire(s) Obligatoire(s), l'agrégat du Prix de Transfert Obligatoire du pour les Parts Sociales du Transfert Obligatoire, seulement dans la mesure où le(s) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) ont mis à la disposition de la Société les fonds requis. Le reçu par la Société pour l'agrégat du Prix de Transfert Obligatoire du constituera une décharge valable pour le(s) Cessionnaire(s) Obligatoire(s)) lesquels ne devront pas être tenus de vérifier son application. Dans l'attente du respect par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) de cet article 19.7, la Société devra garder tout fonds reçu par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) relativement aux Parts Sociales de Vente Obligatoire détenues en trust pour le ou les Vendeur(s) défaillant(s), sans obligation de payer un intérêt. Les Paiement au(x) Cédant(s) Obligatoire(s) devront être fait de la façon acceptée entre la Société et le(s) le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) et en l'absence de cet accord par cheque à l'adresse postal notifiée à la Société par chaque Cédant Obligatoire dans ce but et, en cas de défaut de notification, à la dernière adresse connue du Cédant Obligatoire.

19.9 Si un Cédant Obligatoire manque à respecter ses obligations sous le paragraphe 19.8, le Conseil de Gérance peut autoriser tout Membre du Conseil à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire agissant pour le compte et au

nom de ce Cédant Obligatoire un transfert des Parts Sociales de Transfert Obligatoire pertinent au profit du ou des Cessionnaires Obligatoires, dans la mesure où le ou les Cessionnaires Obligatoires ont, à la date du transfert, mis les fonds du Prix du Transfert Obligatoire relativement aux Parts Sociales de Transfert Obligatoire à la disposition de la Société. Soumis à un affranchissement, le cas échéant, les gérants doivent autoriser l'enregistrement du (des) transfert (s), après quoi la validité de tel(s) transfert(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Cédant Obligatoire faisant défaut doit rendre son ou ses certificat(s) relativement aux Parts Sociales de Transfert Obligatoire et/ou autres titres (ou fournir une indemnité y relative sous une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance) à la Société. Lors de cette remise ou provision, mais pas avant, chaque Cédant Obligatoire a le droit au Prix de Transfert Obligatoire dû pour les Parts Sociales de Transfert Obligatoire qui ont été cédées en son nom, sans intérêt.

19.10 A moins que le Conseil de Gérance n'en convienne autrement par écrit, toutes Parts Sociales de Transfert Obligatoire détenues par un Cédant Obligatoire à la Date de Cessation et de temps à autre doivent automatiquement et sans tenir compte du fait d'une Notification de Transfert Obligatoire ait été délivré à ce Cédant Obligatoire conformément à l'article 19:

19.10.1. cesser de conférer le droit de recevoir des convocations en vue de participer ou de voter (en personne ou par procuration, que ce soit par vote nominal ou à main levée) à toute assemblée générale de la Société ou (soumis à la Loi) à toute assemblée des détenteurs de toute classe de parts sociales dans le capital de la Société avec effet à la Date de Cessation (ou, le cas échéant, la date d'acquisition de ces parts sociales, si plus tard);

19.10.2. ne pas compter dans la détermination du nombre total des voix pouvant être émises à de telle assemblée, ou exiger pour les besoins d'une résolution écrite de tout membre ou de toute classe de membre, ou encore pour les besoins de tout autre consentement requis en vertu des Statuts;

19.10.3. ne pas être transféré en vertu de l'article 16 (autre que les paragraphes 16.1.4 ou 16.1.7) jusqu'à ce que le Cédant Obligatoire ne puisse plus être lié par le transfert selon les conditions de l'article 19, et

19.10.4 ne doit pas être pris en compte dans le cadre du calcul de la Majorité des Gérants.

19.11. Les droits visés au paragraphe 19 devront être immédiatement remis en place dès l'enregistrement par la Société du transfert des Parts Sociales du Transfert Obligatoire conformément à cet article ou suite à une Sortie.

Art. 20. Tag Along

20.1. Sous réserve de la clause 20.2, l'article 20 s'appliquent dans les circonstances suivant lesquelles un transfert de Parts Sociales (soit par une seule transaction ou par une série de transactions) conduite, si enregistrée, à ce qu'une ou des personne(s):

20.1.1. qui lui sont liées dans le sens donné à la section 839 du Income and Corporation Act 1988 of England (sachant qu'une personne ne doit pas être liée avec une autre personne en vertu (et seulement en vertu) du fait qu'elles sont toutes les deux parties au Pacte d'Associés); ou

20.1.2. avec lesquelles il agit de concert dans le sens donné par le Code Municipal sur les Fusions-Acquisitions (chacun étant «un membre du groupe acquéreur») détenant une majorité des parts sociales émises prises ensemble.

20.2 Cet article 20 ne s'applique pas si la cession de parts sociales visée à la clause 20.1 est:

20.2.1. faite à une personne qui est un Investisseur; ou

20.2.2 faite à une personne qui a acquis des Parts Sociales conformément à l'article 15.4; ou

20.2.3. faite à une nouvelle société holding de la Société qui est insérée dans le but d'organiser une Sortie, dans laquelle la structure du capital social de la Société est répliqué dans tous ses aspects matériels.

20.3. Aucun transfert de parts sociales auquel l'article 20.1 s'applique ne pourra être enregistré ou fait à moins que:

20.3.1. les détenteurs de 50 pour cent ou plus en nombre de Parts Sociales émises et la Majorité des Gérants n'aient donné leur consentement par écrit à ce transfert; ou

20.3.2. les membres du groupe acquéreur aient fait une offre («Offre Tag») d'acheter toutes les Parts Sociales et (avec toutes les Parts Sociales qui peuvent être allouées durant la période d'offre ou suite au fait que l'Offre Tag devienne inconditionnelle, suite à l'exercice ou à la conversion de l'option sur ou des droits de souscrire à des sûretés convertibles en Parts Sociales émises à la date de cette offre) selon les conditions fixées à l'article 20 (à moins que, dans le cas d'un Associé particulier, des termes moins favorables soient convenus avec ledit Associé); et

20.3.3. l'Offre Tag est ou est devenue entièrement inconditionnelle.

20.4. Les conditions de l'Offre Tag doivent être comme suit:

20.4.1. elle doit être ouverte pour acceptation pour au moins 14 jours (ou moins s'il en est convenu ainsi par écrit par la Majorité des Gérants), et doit être réputée avoir été rejetée si elle n'a pas été acceptée conformément aux termes de l'offre et durant la période pendant laquelle elle est ouverte pour acceptation; et

20.4.2. la contrepartie pour chaque Part Sociale doit être la contrepartie offerte en termes financiers non moins favorable pour chaque Part Sociale respectivement dont la cession envisagée à conduit à l'Offre Tag (à l'exclusion des coûts devant être supportés par l'associé transférant).

20.5. L'Offre Tag peut être conditionnelle pour les membres du groupe acquéreur détenant ou augmentant leur agrégat de participation dans la Société à une proportion spécifique des Parts Sociales émises.

20.6. La Société doit notifier aux détenteurs de Parts Sociales les conditions de toute offre qui leur est étendue sous le paragraphe 20.3. promptement dès la réception de la même de la part des membres du groupe acquéreur, suivant laquelle tout Associé désirant céder des Parts Sociales à des membres du groupe acquéreur suivant les conditions de l'offre (un «Associé Tag») doit notifier la Société («Avis Tag») à tout moment avant que l'Offre Tag ne cesse d'être ouverte pour acceptation («Date de Clôture Tag»), en précisant le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite céder (les «Parts Sociales Tag»).

20.7. Tout litige concernant la contrepartie pour une Part Sociale sous cet article 20 doit (dans le cadre de cet article 20 seulement) être présenté par la Société aux Auditeurs (ou, si les Auditeurs ne sont pas disponibles ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, un Expert Indépendant), agissant en tant qu'experts et non pas comme des arbitres, et leur décision doit (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste) être finale et liée les parties. Le mandat des Auditeurs (ou des Experts Indépendants, le cas échéant) doit être de déterminer la question soulevée dans les 10 jours de leur nomination et les parties doivent chacune fournir aux Auditeurs (ou aux Experts Indépendants, le cas échéant) tous les informations dont les Auditeurs (ou les Experts Indépendants, le cas échéant) auront raisonnablement besoin dans ce but et les Auditeurs (ou les Experts Indépendants, le cas échéant) auront le droit (dans la mesure où ils le considèrent approprié) de baser leur détermination sur ces informations. Le prix des Auditeurs (ou, si les Auditeurs ne sont pas disponibles ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, un Expert Indépendant) sera payé par les membre(s) du groupe acquéreur par moitié, et les Associés Tag qui ne sont pas parties au litige avec les membre(s) du groupe acquéreur pour l'autre moitié.

20.8. L'Avis Tag doit mettre la Société en position de mandataire de l'Associé Tag pour la vente des Parts Sociales Tag dans les termes de l'offre du ou des membre(s) du groupe acquéreur, ensemble avec les droits y attachés et libres de toutes Charges.

20.9. Dans les 3 jours suivant le Date de Clôture Tag:

20.9.1. la Société doit notifier par écrit au(x) membre(s) du groupe acquéreur les noms et adresses des Associés Tag qui ont accepté l'offre émise par le(s) membre(s) du groupe acquéreur;

20.9.2. la Société doit notifier par écrit chaque Associé Tag du nombre des Parts Sociales qu'il doit céder ainsi que le nom du cessionnaire; et

20.9.3. les notifications de la Société doivent contenir le lieu et la date ou la vente et l'achat des Parts Sociales Tag doit être complétée.

20.10. Si un Associé Tag ne cède pas des Parts Sociales Tag enregistrées en son nom conformément à cet article 20, le Conseil de Gérance peut autoriser tout Membre du Conseil à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire pour le compte et au nom de cet Associé Tag le transfert de ces Parts Sociales Tag au profit du ou des membre(s) concerné(s) du groupe acquéreur, moyennant réception de la contrepartie due pour de pareilles Parts Sociales Tag. La réception par la Société de la contrepartie constituera une bonne décharge pour le(s) membre(s) concerné(s) du groupe acquéreur, qui ne devront pas être tenus de vérifier l'application de ladite réception. La Société doit conserver la contrepartie en trust pour l'Associé Tag sans obligation de payer des intérêts.

20.11 L'Article 19 ne s'appliquera pas à un transfert de Parts Sociales fait conformément à cet article 20. Tout transfert de Parts Sociales fait conformément à l'article 20 ne doit pas être soumis à des autres restrictions sur le Transfert contenu dans ses Statuts.

Art. 21. Drag Along

21.1. Si tout transfert de Parts Sociales selon les conditions normales du marché sous l'article 16.1.1, l'article 17.1.1, l'article 18.1.1 et/ou l'article 20 peut, si enregistré, résulter en des membres du groupe acquéreur détenant ou augmentant leur participation à une majorité en nombre des Parts Sociales émises à ce moment là, prises ensemble, les membres du groupe acquéreur peuvent, par voie de notification écrite (un «Avis de Vente Obligatoire») à un Associé (chacun un «Vendeur Obligatoire»), exiger que le Vendeur Obligatoire cède toutes ses Parts Sociales enregistrées en son nom (libres de toutes charges et ensemble avec tous les droits y attachés) à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis de Vente Obligatoire (chacun un «Bénéficiaire») moyennant une contrepartie indiquée dans l'article 20.4.2 (le «Prix de Vente Obligatoire») à la date spécifiée dans l'Avis de Vente Obligatoire (la «Date d'Achèvement de Vente Obligatoire»), cette date ne pouvant être moins de 7 jours après la date de l'Avis de Vente Obligatoire.

21.2. Les parts sociales soumises à/aux Avis de Vente Obligatoire doivent être vendues et achetées conformément aux dispositions suivantes:

21.2.1. Au jour ou avant la Date d'Achèvement de Vente Obligatoire, chaque Vendeur Obligatoire doit délivrer le ou les documents de cession dûment exécutés relativement aux Parts Sociales soumises à l'Avis de Vente Obligatoire (les «Parts Sociales de Vente Obligatoire»), ensemble avec le(s) certificat(s) des parts sociales (ou une indemnité y relative sous une forme satisfaisante pour un Membre du Conseil) à la Société. Toujours sujet au reçu ci-dessus visé, à la Date d'Achèvement de Vente Obligatoire la Société doit payer chaque Vendeur Obligatoire, au nom des Bénéficiaires, le Prix de Vente Obligatoire qui est dû, seulement dans la mesure où les Bénéficiaires ont mis à la disposition de la Société les fonds requis. Le paiement à chaque Vendeur Obligatoire doit être effectué selon les modalités qui ont été convenues entre la Société et le(s) Vendeur(s) Obligatoire(s) et en l'absence d'un tel accord, par chèque à l'adresse notifiée à la Société par chaque Vendeur Obligatoire et, à défaut de notification, à la dernière adresse connue du Vendeur Obligatoire.

Le reçu par la Société pour le Prix de Vente Obligatoire dû constituera une décharge valable des Bénéficiaires, lesquels ne devront pas être tenus de vérifier son application. Dans l'attente du respect par le Vendeur Obligatoire des obligations de cet article 21, la Société devra garder tout fonds reçu par le ou les Bénéficiaires relativement aux Parts Sociales de Vente Obligatoire détenues en trust pour le ou les Vendeur(s) Défaillant(s), sans obligation de payer un intérêt;

21.2.2. Si un Vendeur Obligatoire manque à respecter ses obligations sous le paragraphe 21.2.1 relativement aux Parts Sociales de Vente Obligatoire enregistrées en son nom, le Conseil peut (et doit sur demande de tout Membre du Conseil) autoriser tout Gérant à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire agissant pour le compte et au nom du Vendeur Obligatoire un transfert des Parts Sociales de Vente Obligatoire pertinent au profit du ou des Bénéficiaires, dans la mesure où le ou les Bénéficiaires ont, à la Date d'Achèvement de la Vente Obligatoire, mis les fonds du Prix de la Vente Obligatoire relativement aux Parts Sociales de Vente Obligatoires à la disposition de la Société. Soumis à un affranchissement, le cas échéant, les gérants doivent autoriser l'enregistrement du (des) transfert(s), après quoi la validité de tel(s) transfert(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Vendeur Obligatoire doit rendre son ou ses certificat(s) relativement aux Parts Sociales de Vente Obligatoire (ou fournir une indemnité y relative sous une forme satisfaisante pour les Investisseurs Gérants) à la Société. Lors de cette remise ou provision, mais pas avant, chaque Vendeur Obligatoire a le droit au Prix de Vente Obligatoire dû pour les Parts Sociales de Vente Obligatoire qui ont été cédées en son nom, sans intérêt.

21.3. Les Associés reconnaissent et conviennent que le pouvoir conféré sous le paragraphe 21.2 est nécessaire en tant que sécurité pour l'exécution par le(s) Vendeur(s) Obligatoire(s) de ses obligations sous cet article 21.

21.4. Sous réserve du paragraphe 21.5, et à moins que le Conseil de Gérance n'en convienne autrement par écrit, toutes Parts Sociales de Vente Obligatoire détenues par un Vendeur Obligatoire à la date de l'Avis de Vente Obligatoire (et toutes les parts sociales acquises par un Vendeur Obligatoire de temps à autre que ce soit en vertu de l'exercice de tout droit ou option octroyés ou survenant du fait de la détention de Parts Sociales de Vente Obligatoire par le Vendeur Obligatoire, ou autrement) doivent:

21.4.1. automatiquement cesser de conférer le droit de recevoir des convocations en vue de participer ou voter (en personne ou par procuration, que ce soit par vote nominal ou à main levée) à toute assemblée de détenteurs de toute classe de parts sociales du capital de la Société avec effet à partir de la date de l'Avis de Vente Obligatoire (ou la date de l'acquisition desdites parts sociales, si cette date est plus tardive);

21.4.2. ne pas compter dans la détermination du nombre total des voix pouvant être émises à une telle assemblée, ou exiger pour les besoins d'une résolution écrite de tout membre ou de toute classe de membre, ou encore pour les besoins de tout autre consentement requis en vertu des présents Statuts; et

21.4.3. nonobstant toutes autres dispositions dans ces Statuts, ne pas être cédées autrement que dans le cadre de cet article 21.

21.5. Les droits visés au paragraphe 21.4 devront être immédiatement remis en place dès la cession de la Vente Obligatoire des Parts Sociales conformément à cet article 21.

21.6. Si des parts sociales sont émises par la Société au Vendeur Obligatoire à tout moment après la date de l'Avis de Vente Obligatoire (que ce soit par la résultante de leur(s) Participation(s) ou en vertu de l'exercice de tout droit ou option ou autrement, et que ces parts sociales soient ou non en émission à la date de l'Avis de Vente Obligatoire) (les «Parts Sociales Subséquentes»), les membres du groupe acquéreur devront être en droit de notifier un avis additionnel (un «Avis de Vente Obligatoire Subséquent») à chaque détenteur de telles parts sociales les requérant de céder toutes leurs Parts Sociales Subséquentes (libres de toutes charges et ensemble avec tous les droits y attachés) à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis de Vente Obligatoire Subséquent moyennant la contrepartie indiquée dans l'article 21.4.2 à la date spécifiée dans le ou les Avis de Vente Obligatoire Subséquent (la «Date d'Achèvement de la Vente Obligatoire Subséquent»). Les dispositions des paragraphes 21.2 et 21.3 devront s'appliquer aux Parts Sociales Subséquentes, avec les modifications suivantes:

21.6.1. des références aux «Avis de Vente Obligatoire» seront réputées être des références aux «Avis de Vente Obligatoire Subséquent(s)»; et

21.6.2. des références aux «Part(s) Sociale(s) de Vente Obligatoire» seront réputées être des références aux «Part(s) Sociale(s) Subséquentes»; et

21.6.3. des références à la «Date d'Achèvement de la Vente Obligatoire» doivent comprendre la «Date d'Achèvement de la Vente Obligatoire Subséquent».

21.7. A la Date d'Achèvement de la Vente Obligatoire, la Société doit rembourser les montants principaux, avec les intérêts échus après déduction des taxes restantes en vertu des titres émis par elle.

21.8. Tout transfert de Parts Sociales fait conformément à l'article 21 ne doit pas être soumis à des autres restrictions sur le Transfert contenu dans ses Statuts.

D. Décisions des associés

22.1. Toutes les décisions des Associés sont prises par l'assemblée générale des Associés qui se tient au siège social de la Société et cela au moins une fois par an. Cependant, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire dans la mesure où le nombre des Associés ne dépasse pas vingt-cinq, dans un tel cas, les décisions des Associés peuvent être valablement

prises par écrit. Toute assemblée régulièrement constituée ou toutes résolutions écrites valables (selon le cas) représenteront l'ensemble des Associés de la Société.

22.2. Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales ou résolutions écrites. Chaque Associé a un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée d'Associés par une procuration spéciale.

22.3. Les Assemblées doivent être appelées par le Conseil de Gérance par le biais d'avis de notification adressés par courrier recommandé ou service postal privé aux Associés à leur adresse mentionnée dans le registre des Associés détenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. La période de convocation peut être réduite avec l'accord des Associés. Il peut être renoncé au délai de convocation lorsque tous les Associés sont représentés à l'Assemblée. Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux Associés à leur adresse mentionnée dans le registre des Associés détenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les Résolutions deviennent effectives suite à l'accord de la majorité comme fixé ici pour les décisions collectives (ou soumises à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ici).

22.4. Des résolutions écrites unanimes peuvent être prises n'importe quand sans avis préalable, par facsimile ou par courriel. Les Assemblées doivent être tenues physiquement ou par le biais d'une conférence téléphonique (ou par tous autres moyens similaires qui permettent aux participants de communiquer les uns avec les autres).

22.5. (i) Sauf comme disposé sous (ii) et (iii) ci-dessous, des décisions de l'Assemblée Général seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant plus de la moitié des Parts Sociales alors émises.

(ii) Toutes modifications des Statuts sont prises par une décision favorable de (x) la majorité des Associés (y) représentant au moins les trois quarts du nombre total des Parts Sociales alors émises (quelque soit la Classe).

(iii) Toutes décisions de changer la nationalité de la Société devront être prises par les Associés représentant 100% des Parts Sociales émises.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art 25. Distributions

25.1 cinq pour cent (5%) du profit net sont mis de coté pour la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Le différentiel pourra être distribué aux Associés suite à une décision de l'assemblée générale des Associés conformément aux dispositions fixées ci-dessous.

25.3 Les Associés peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur les bases des déclarations de comptes préparées par le Conseil de Gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi conformément aux dispositions fixées ci-dessous.

25.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés suite à une décision de l'assemblée générale des Associés conformément aux dispositions fixées ci-dessous. L'assemblée générale des Associés peut décider d'allouer tout montant provenant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

25.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par un Gérant ou le cas échéant par le Conseil de Gérance et peuvent être payés en un lieu et une date déterminé par un Gérant ou le cas échéant par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut décider de la valeur finale du taux de change applicable pour transformer les fonds des dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq année ne pourra pas ensuite être réclamé par le détenteur de cette Part Sociale, sera perdu par le détenteur de cette Part Sociale et reviendra à la Société, Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui sont détenue par la Société au nom des détenteurs de ces Parts Sociale.

25.6 En cas de déclaration de dividende, ce dividende sera alloué et payé comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué en part égale à tous les associés au pro rata de leur parts sociales sans considération de leur classe, puis

(ii) le différentiel du montant total distribué devra être alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. la première étant les Parts Sociales de Classe J, puis s'il n'y a pas de Part Sociale de Classe J, les Parts Sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Parts Sociales de Classe A.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 27. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société. Lorsqu'une disposition contenue dans ces Statuts entre en conflit avec une disposition du Pacte d'Associés, le Pacte d'Associés doit prévaloir inter partes dans les limites prévues par la Loi.

G. Autres

Art. 28. Toutes les questions qui ne sont pas prévues par ces Statuts doivent être déterminées conformément à la Loi.

Art. 29. Définitions

Associés Gérants signifie tout Gérant ou autre employé du Groupe détenant des Parts Sociales ou des autres titres et tout cessionnaire de Parts Sociales ou autres titres conformément à l'article 16.1.2 ou 16.1.3.

Associés Investisseurs signifie tout Investisseur détenant des Parts Sociales et/ou PECs et tout autre prête-nom ou autre personne détenant des Parts Sociales et/ou PECs pour un Investisseur;

Auditeur(s) signifie les auditeurs de la Société à tout moment.

Auteur du Trust signifie, dans le contexte d'un Trust Familiale, l'Associé qui a établi le Trust Familiale.

Bourse de Londres signifie la Bourse de Londres (LONDON STOCK EXCHANGE PLC.)

Charge signifie une hypothèque, charge, gage, servitude, option, restriction, droit de pre-emption, droit ou intérêts des tiers, autres charges ou sûretés de toute sorte, ou des autres types d'accord ou d'arrangement avec un effet similaire.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

Date des Comptes Intérimaires signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Date de Cessation signifie, en relation avec le Sortant:

(a) (soumis au (b) ci-dessous) lorsqu'un contrat de travail ou un contrat de services cesse en vertu d'une notification donnée par le Sortant ou par le Groupe de Sociétés concernés, la date à laquelle la notification est donnée que le Sortant soit ou non placé en Garden Leave;

(b) lorsque un paiement est fait à la place d'une notification, la date à laquelle ce paiement est fait;

(c) si le Sortant meurt, la date de sa mort ou une certification de cette mort (si la date de la mort est inconnu); et

(d) dans tous les cas, la date à laquelle le Sortant cesse d'être employé ou engagé par le Groupe de Société.

Echange d'Investissement Reconnu a la signification donnée dans la section 285 du FSMA.

Trust Familiale signifie en relation avec un Gérant, un trust (soit provenant d'un règlement, d'une déclaration ou d'un trust, de dispositions testamentaires ou d'une absence de testament) en lien avec lequel le seul bénéficiaire, (et les seules personnes étant capables d'être des bénéficiaires) sont des Gérants qui ont établi le trust et /ou les Members de sa Famille, selon les termes approuvés par écrit par la Majorité des Associés.

Fond signifie toute unité de trust, trust d'investissement, société d'investissement, limited partnership, general partnership ou des autres schémas d'investissement collectif, professionnel de l'investissement (sous l'Article 19(5)(a), (b) et (d) de la FPO), société faisant des profits, association non immatriculée ou les trust de haute valeur (sous l'Article 49(2) (a) à (c) et 49(6) de la FPO), fond de pension, société d'assurance, personne autorisé sous le FSMA ou tout autre personne morale ou autre entité dont dans tous les cas les biens sont administrés professionnellement dans le but de l'investissement.

FPO signifie le FSMA (Promotion Financière) 2005 et toute modification statutaire ou toute modification de la loi en application à ce moment là.

FSA signifie l'Autorité des Marchés Financiers agissant en sa capacité d'autorité compétente dans le cadre de la Partie VI du FSMA.

FSMA signifie la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000.

Garden Leave signifie la période pendant laquelle le Gérant concerné a accepté de ne pas remplir les obligations de son Contrat de Service pendant la période de notification selon les termes de ce Contrat de Service.

Gérant (s) signifie toute personne investissant dans la Société de temps en temps comme elle peut être listée dans le Pacte d'Associés.

Groupe (à moins que cela ne soit défini autrement dans le Pacte d'Associés) signifie la Société et ses filiales de temps en temps et, en lien avec toute période de temps après une augmentation de capital de la Société, comprends le Groupe Visés et ses filiales de temps en temps et «membre du Groupe» et «Groupe de Société» doit être analysé conformément;

Introduction en Bourse signifie:

(a) à la fois l'admission de toutes parts sociales de la Société sur la Liste Officielles du FSA devenant effective (conformément avec le paragraphe 3.2.7G des Règles de l'Introduction en Bourse) et l'admission de toutes parts sociales de la Société pour transaction à la Bourse de Londres pour les titres cotés (conformément avec le paragraphe 2.1 des Admission and Disclosure Standards de la Bourse de Londres, comme amendé de temps en temps); ou

(b) l'admission pour transaction de toutes parts sociales de la Société sur l'AIM devenant effective; ou

(c) l'admission équivalente pour transaction ou la permission de négocier sur un autre Marché Boursier Reconnu devenant effectif en relation avec toutes parts sociales de la Société;

Investisseurs signifie la Majorité des Associés, avec tout personne qui acquiert des Parts Sociales conformément aux Statuts et au Pacte d'Associés et qui signe un acte d'adhésion en tant qu'Investisseur jusqu'à ce que cette personne cesse d'être partie au Pacte d'Associés.

Majorité des Associés signifie les Investisseurs Principaux et les Prête-nom des Sociétés Bridgepoint chacun comme défini dans le Pacte d'Associés.

Majorité des Gérants signifie les détenteurs en agrégat de 30 pour cent en nombres des Parts Sociales détenues par les Associés Gérants et par les Véhicules de Mise en commun.

Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée à tout moment;

Membre de la Famille signifie, en relation avec un Gérant qui est un directeur ou employée ou, un consultant à, un Groupe de Société, son épouse ou ses enfants ou petits-enfants (y compris les enfants adoptés et les enfants d'un autre mariage), ou d'autres parents comme décidé par écrit par la Majorité des Associés;

Minorité des Associés signifie les Associés Gérants et les Véhicules de Mise en commun.

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits à venir) augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale lié aux Parts Sociales de la Classe devant être annulées mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes à venir) et (ii) toutes sommes devant être placé dans une réserve conformément aux dispositions légales ou aux Statuts, à chaque fois comme fixé dans les Comptes Intérimaires pertinents (sans pour éviter tout doute, tout double calcul) de tel façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA= Montant Disponible

NP= profits nets (y compris les profits à reporter)

P= toute prime d'émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale lié aux Parts Sociales de la Classe devant être annulées

L= pertes (y compris les pertes à reporter)

LR = toutes sommes devant être placé dans une réserve conformément aux dispositions légales ou aux Statuts.

Pacte d'Associés signifie tout pacte d'associés qui peut être de temps à autre fait entre les Associés, les Véhicules de mise en Commun, les Gérants, les Investisseurs et des autres parties à tout moment.

Règles de l'Introduction en Bourse signifie les règles faites par le FSA en vertu de la section 73A du FSMA, comme modifiées de temps en temps.

Sortie signifie l'achèvement de:

- (a) la Vente;
- (b) une Introduction en Bourse; ou
- (c) une Vente de Bien;

Statuts signifie les statuts de la Société comme modifié à tout moment;

Transfert signifie, en lien avec toute part social ou PEC ou tout intérêt légal ou bénéficiaire de part sociale ou PEC, de:

- (a) vendre, attribuer, transférer ou autrement disposer de celui-ci;
- (b) créer ou autoriser la subsistance de toute Charge sur celui-ci;
- (c) directement (par le biais d'une renonciation ou autrement) qu'une autre personne doive, ou attribue tout droit, de recevoir celui-ci;
- (d) entrer dans un accord en lien avec les votes ou tout autres droits attachés à une part sociale; ou
- (e) accepter, soumis ou non à des conditions antérieures ou postérieures, de faire l'une des choses de ce qui précède.

Vente signifie le transfert selon les conditions normales du marché (soit par une seule transaction ou par une série de transactions) à une personne et (ou des personnes liés ou qui agissent de concert) d'un agrégat de plus de 50 pour cent. Des Parts Sociales émises mais ne doit pas comprendre les transferts à:

- a) une personne qui est une partie d'origine au Pacte d'Associés en tant qu'Investisseur; ou
- b) une personne qui a acquis des parts sociales conformément à l'article 18.1.5; ou
- c) une personne qui a acquis des parts sociales conformément aux paragraphes 18.1.2, 18.1.3 ou 18.1.4;
- d) une nouvelle société holding de la Société qui est insérée dans le but d'organiser une Sortie, dans laquelle la structure du capital social de la Société est répliquée dans tous ses aspects matériels;
- e) et, pour éviter tout doute, une Introduction en Bourse n'est pas une Vente.

Vente des Biens signifie une vente par la Société ou un autre membre du Groupe selon les conditions normales du marché de tout, ou presque tout, affaire du Groupe, biens et engagement, soumis à et à la condition que la distribution des recettes de cette vente aux détenteurs de parts sociales ordinaires dans le capital de la Société.

Véhicules de Mise en commun signifie (i) STICHTING MANAGEMENT EEH une fondation immatriculée sous les lois des Pays Bas ayant son siège statutaire au Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, Pays Bas et son siège de direction effective à Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, Pays Bas et (ii) EEH MANAGEMENT GMBH & Co. KG, une société en commandite par actions sous les lois d'Allemagne (Kommanditgesellschaft), immatriculé auprès du registre du commerce de cour local de Frankfurt am Main.

Les autres termes avec une majuscule auront la signification qu'il leur est donné dans le Pacte d'Associés.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2007. Relation: EAC/2007/6239. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007117747/239/1524.

(070135257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Alda S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 38.172.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IBERINT HOLDING S.A., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B 27.857,

Ici représentée par M. Jean-Huges Doubet, employé, Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 17 août 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme holding ALDA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.172,

ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée en date du 25 septembre 1991, par acte devant Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 111 du 28 mars 1992.

- que le capital social de la Société est fixé à USD 365.000,- (trois cent soixante-cinq mille dollars américains), représenté par 365 actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par Monsieur Rodolphe Gerbes, demeurant à L-5429 Greiveldange, 1, Huettermühle, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société; laquelle confirme l'exactitude du rapport du liquidateur,

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

- Que les actions au porteur ont été détruites en présence du notaire Jacques Delvaux.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: J.-H. Doubet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/24333. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007117760/208/57.

(070134860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Yframa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.605.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kayl, le 24 août 2007.

F. Hallin

Gérante technique

Référence de publication: 2007117722/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07322. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Batichimie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 36.954.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour compte de BATICHIMIE S.à r.l.

A. Alves

Référence de publication: 2007117723/3290/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01069. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

API Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 113.239.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007117730/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00837. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Wood Trade Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 151.
R.C.S. Luxembourg B 66.421.

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme WOOD TRADE CENTER SA, ayant son siège social à Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 882 du 7 décembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue le 2 avril 2002 dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 960 du 24 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 66.421,

L'assemblée est présidée par Monsieur Manfred Pauls, administrateur de société, demeurant à B-Bullange, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9991 Weiswampach, Maison 151, Résidence Seeblick.

En conséquence, la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Cette société aura son siège social à Weiswampach.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Pauls, Counhaye, Noël, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 2007, Relation: MER/2007/1261. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007117732/232/44.

(070134868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Immobilière de Richelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117734/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00165. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Landmark Investment Management Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.525,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 113.428.

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WILLIAMS INVESTMENT PTE Ltd with registered office at 168, Robinson Road #37-01, Capital Tower, SGP- 068912 Singapore,

here represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of LANDMARK MANAGEMENT LUX S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (the «Company») having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B 113.428 incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 16 December 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 5 April 2006, number 692, page 33170. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, on the 31 August 2007 not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital resolves upon the following agenda:

Agenda

1. Decision to be taken about the dissolution of the company;
2. Appointment of a liquidator and determination of his/its powers;
3. Miscellaneous in connection with items 1 to 2 above.

And have taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator AIM SERVICES S.à r.l. with registered office L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers it determines and for the period it will fix.

Estimation of costs

The costs, which are to be borne by the Company are estimated at EUR 1,200.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

WILLIAMS INVESTMENT PTE Ltd ayant son siège social à 168, Robins on Road #37-01, Capital Tower, SGP-068912 Singapour,

ici représentée par Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, après d'être signer par le mandataire du comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'unique associé LANDMARK MANAGEMENT LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro de registre B 113.428, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 avril 2006, numéro 692, page 33170. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois en date du 31 août 2007 suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, délibère sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers en connexion avec les points 1^{er} à 2 ci-dessus.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associe unique décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associe unique de nommer liquidateur AIM SERVICES S.à r.l. ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, cet acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28538. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007117792/242/103.

(070135437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Syngenta Luxembourg (#1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 78.884.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 16 juillet 2007

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires réunie en date du 16 juillet 2007 que le mandat des administrateurs:

1. M. Michael Mc Donald, expert-comptable, demeurant au 162, route de Luxembourg, L-4963 Dippach, né le 10 juin 1948 à Manchester (Angleterre);

2. M. François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, né le 16 septembre 1966 à Metz (France);

3. M. Dirk Kirsten, directeur financier, demeurant au 215 Schwartzwaldallee, CH-4058 Bâle, né le 12 juin 1968 à Cologne;

4. M. Peter Schreiner, administrateur de société, demeurant au 215 Schwartzwaldallee, CH 4058 Bâle, né le 24 mars 1961 à Visp (Suisse);

5. M. Daniel Michaelis, administrateur de société, demeurant au 215 Schwartzwaldallee, CH 4058 Bâle, né le 22 juillet 1956 à Winterthur (Suisse),

a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Il résulte encore de ces mêmes résolutions que la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B47771 a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007

Signature.

Référence de publication: 2007117921/280/30.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04685. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Soloter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4842 Rodange, 39-41, rue de la Terre Noire.

R.C.S. Luxembourg B 72.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117819/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00168. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070135459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

La Coiffe II s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dahlheim, 2, Waldbriedemeserstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 53.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

LA COIFFE II s.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117821/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10277. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Salon La Coiffe III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 19, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

SALON LA COIFFE III S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117822/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10271. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Trend-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 55.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

TREND-INVEST S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117824/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10264. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Elle Tao Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 18, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 88.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

ELLE TAO SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117825/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10259. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Intercoiffure La Coiffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 18, route de Bivange.

R.C.S. Luxembourg B 24.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

INTERCOIFFURE LA COIFFE S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117826/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10254. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

D'Coiffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 1, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 41.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

D'COIFFE S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117827/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10256. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Garage Simon du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117736/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00167. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070134949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Anihita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.348.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117739/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02680. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

L.D.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.523.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117740/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02678. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Josero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.431.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117741/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02677. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Intercoiffure La Coiffe VII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 2-4, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 114.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

INTERCOIFFURE LA COIFFE VII Sàrl.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117823/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10266. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Wächter Ausbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 101.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

WÄCHTER AUSBAU S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007117828/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10250. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Grandros S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.321.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 juillet 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour GRANDROS S.A.

C. Schweitzer

Administrateur

Référence de publication: 2007118050/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10152. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Isola Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 100.326.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg concernant les données en relation avec Monsieur Raymond P. Sharpe, gérant de la Société:

La nouvelle adresse de Monsieur Raymond P. Sharpe est la suivante:

26221 N 114th St., Scottsdale, AZ 85255, USA.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

POUR ISOLA GROUP

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2007117975/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI07941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Ger Log 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.178.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 18 septembre 2007

1) L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de:

- Madame Samia Rabia,
- Monsieur Michael Chidiac,
- Monsieur Stephen Lawrence,
- Monsieur Pii Ketvel

de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 18 septembre 2007.

2) L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer:

- Madame Samia Rabia, avocat à la Cour, née à Longwy (France) le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme administrateur A et président du conseil d'administration de la Société,

- Monsieur Stephen Lawrence, directeur de sociétés, né à Londres (Royaume-Uni) le 11 janvier 1961, résidant à CH-1271 Grivins, 6, rue des Chambres Chaudes (Suisse), comme administrateur A de la Société,

- Monsieur Pii Ketvel, directeur de sociétés, né à Helsinki (Finlande), le 4 juin 1968, demeurant à L-1479 Luxembourg, Kansallis House, 1, Place de l'Etoile, comme administrateur A de la Société,

- Monsieur Michel Chidiac, chartered investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, comme administrateur ordinaire de la Société,

- Monsieur Derek McDonald, directeur de sociétés, né à Paisley (Ecosse) le 9 août 1967, demeurant à UK-G68 OGH Craigmarnock-Cumbernauld, 8, Glen Sannox Grove (Royaume-Uni), comme administrateur B de la Société

avec effet au 18 septembre 2007, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2007.

Il en résulte que le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia (administrateur A),
2. Monsieur Stephen Lawrence (administrateur A),
3. Monsieur Pii Ketvel (administrateur A),
4. Monsieur Michel Chidiac (administrateur ordinaire),
5. Monsieur Derek McDonald (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117983/280/38.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08256. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

CEREP T S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.196.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession en date du 24 juillet 2007 conclu entre:

- CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 127.446, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- CEREP III ITALY S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 130.302, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Grand-Duché de Luxembourg;

Que la société CEREP III S.à r.l. a cédé 250 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société à la société CEREP III ITALY S.à r.l.;

Que désormais CEREP III ITALY S.à r.l. est l'associé unique de la Société.

Par une résolution prise par le gérant unique de la Société en date du 1^{er} août 2007, le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP III S.à r.l., gérant unique de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP III S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117993/1092/33.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09140. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Darley S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.158.

Finaplus S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.340.

Invesland S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.431.

Swiss Fides S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.581.

Windinvest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.147.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Extrait

Par jugements rendus en date du 7 juin 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés:

- DARLEY S.A., dont le siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 12 janvier 2004.

- FINAPLUS S.A., dont le siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 12 janvier 2004.

- INVESLAND S.A., dont le siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 12 janvier 2004.

- SWISS FIDES S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 12 janvier 2004.

- WINDINVEST S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», a été dénoncé en date du 8 avril 2004.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné Maître Cécilia Cousquer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 juin 2007 au greffe de la sixième chambre siégeant en matière commerciale du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e C. Cousquer

Le liquidateur

Référence de publication: 2007118000/8173/46.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02482. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02490. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02492. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02493. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02495. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

CPI Asia Shinjuku II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.572.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 28 juin 2007

L'Associé Unique de CPI ASIA SHINJUKU II Sarl (la «Société»), a décidé comme suit:

- de nommer IDS LUX Sarl, une société à responsabilité limitée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 16, rue Jean-Baptiste. Fresez, L-1542 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 111.617, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007118015/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08147. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

BRE/Vintners Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.154.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 18 mai 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 mai 2007, CECAMO LUXEMBOURG Sarl, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 500 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société VINTNERS BIDCO S.à r.l., enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous l'immatriculation B 128.279 ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

T. van Ingen

Gérant

Référence de publication: 2007118016/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08128. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Finiplom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.174.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 1999, acte publié au Mémorial C n° 453 du 15 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 484 du 25 juin 1999, et en date du 15 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 684 du 13 septembre 1999.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINIPLOM S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118051/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00247. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

MC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 103.322.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118052/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01178. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Skogsmössen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 88.414.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118053/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01179. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Skogsmössen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 88.414.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118054/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01181. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Patrimoine & Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, rue d'Eselsborn.

R.C.S. Luxembourg B 66.733.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117661/4962/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02393. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Jyrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 76, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 53.166.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117079/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10391. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

House Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.775.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117078/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Foncière des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.295.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117076/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.
